

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHÂTEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 13 novembre 2023, à 18 H.**

A cette occasion, un point d'étape sur le projet "Grand Peixotto Margaut" sera présenté par Madame Frédérique FABRE-TABOURIN, 1ère adjointe.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 16 octobre 2023
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Désignation du référent déontologue des élus
- 4 - Rapport d'activité général de Bordeaux Métropole – Année 2022
- 5 - Délégations et représentations du Conseil Municipal – Lycée Victor Louis et Lycée technique d'état Alfred Kastler – Maison de retraite publique Gardères – Modifications

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, au Stationnement, à la Voirie

- 6 - Exercice budgétaire 2023 – Budget Principal - Décision modificative N° 2
- 7 - Augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2023
- 8 - Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux – Marché n° 19/30 - Protocole transactionnel
- 9 - Conventionnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Années 2024 à 2026
- 10 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue François Rabelais à Talence

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la Ville

- 11 - Création d'une nouvelle convention médiation socio-éducative adulte-relais avec la Préfecture de Gironde

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail

- 12 - Recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du Service surveillance voie publique
13 - Recrutement d'un chargé de mission Ressources Humaines – Juriste au sein du Service des ressources humaines
14 - Recrutement d'un agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs au Service stade et salles de sport
15 - Recrutement d'un technicien de maintenance aquatique au stade nautique Henri Deschamps
16 - Organisation du temps de travail des agents de la Collectivité

RAPPORTEUR M. HANOTIN, Conseiller municipal délégué au Commerce

17 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2024

ADDITIF

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports

18 - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales : Prestation de Service « Jeunes »

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 13 novembre 2023 à 18 h, sous la présidence de M. Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG (à partir de la question n° 4), Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC (jusqu'à la question n° 8), M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

Absents excusés ayant donné délégation : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES à partir de la question n° 4 jusqu'à la question n° 15), Mme HELBIG (procuration à Mme SERRANO-UZAC (pour les questions n° 1, 2 et 3), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN à partir de la question n° 9)

Absents : M. JESTIN, Mme BONORON (pour les questions n° 1, 2, 3, 16, 17 et 18), M. CAZABONNE (à partir de la question n° 12), M. GARRIGUES (pour les questions n° 1, 2, 3, 16, 17, et 18)

Mme Frédérique FABRE-TABOURIN a été désignée comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je voulais vous préciser, avant d'entamer cet ordre du jour, que vous avez sur table la délibération numéro 18 et je vous prie de bien vouloir nous en excuser. C'est la convention de partenariat avec la CAF. Il y a eu quelques petits soucis de transmission interne à la CAF qui n'ont pas permis aux services de la Ville de réaliser le suivi des démarches administratives inhérentes dont le dossier avait été déposé en septembre 2023. Je vous prie de bien vouloir nous en excuser et d'accepter cette présentation de cette délibération sur table qui ne devrait pas poser de problème. Je voudrais évidemment que nous prenions ensemble un petit moment, comme nous le faisons malheureusement, hélas, à chaque fois, pour honorer dans cette assemblée la mémoire de M. André REBIÈRE. Vous savez qu'il nous a quittés il y a quelques jours et que nous avons assisté, pour beaucoup d'entre nous, à l'enterrement à l'église Sainte-Marie vendredi matin.

André REBIÈRE, c'est sûrement Alain CAZABONNE qui en parlerait mieux que moi, a été un adjoint de tous les combats, un adjoint de fidélité, un premier adjoint évidemment pendant un mandat auprès de toi, Alain. André avait des convictions politiques chevillées au corps, et cela l'honore. C'était surtout quelqu'un qui était viscéralement amoureux de sa Ville et de sa défense, et plus particulièrement, évidemment, le quartier de Saint-Genès, cher à son cœur. Ne pas oublier tout ce qu'a pu faire André en tant qu'élu, on en parlait également pour beaucoup dans les associations, notamment le Décastar. Beaucoup de personnes de Talence et autres sont venues lui rendre un dernier hommage. On pense évidemment à sa femme, à ses enfants, à ses petits enfants qui l'ont entouré vendredi. Je voulais que l'on ait ensemble ce petit moment et je vais vous proposer de respecter une minute de silence.

Minute de silence

M. LE MAIRE : Mme la secrétaire.

N° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 16 octobre 2023

M. LE MAIRE : Est-ce que ce procès-verbal appelle des commentaires de votre part, des modifications ? Je considère qu'il est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 16 octobre 2023. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/11/2023

N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Ces décisions municipales appellent-elles des questions de votre part ?
M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui, M. le Maire, chers collègues, bonsoir. Concernant la décision numéro trois dont l'objet est une autorisation pour un dossier de déclaration préalable de construction d'un abri vélo à l'Hôtel de Ville, il s'agit d'un abri pour les agents qui viennent en vélo, qui bénéficient de l'IKV. Est-ce que c'est pour les publics pour remplacer les arceaux qui sont sur le parvis ?

M. LE MAIRE : C'est plutôt pour les agents. C'est un abri qui sera installé au-dessus des six arceaux vélo déjà existants qui se trouvent du côté des services techniques, à droite quand vous regardez l'Hôtel de Ville. Cela permettra de protéger les vélos quand ils ne sont pas abrités de la pluie. Cela fera 7 m de long et 2,20 m de profondeur et de hauteur.

M. BARDIN : Et concernant la n° 47, pour avoir quelques explications parce que, là, je n'ai pas bien compris puisque c'est une neutralisation de masse de certains marchés et l'intégration de nouveaux marchés. Je vois apparaître Pressensé en intégration. Or, Pressensé, on l'a vendu, il me semble. Pourquoi on réintègre pour 5 906 euros par an l'immeuble de Pressensé ? Ensuite, l'extension du groupe Michelet. Alors, c'est peut-être une erreur de ma part, mais je n'ai pas souvenir d'une extension à Michelet.

M. LE MAIRE : Je vais essayer de vous répondre sur ce que j'ai dans la décision et, si jamais ce n'est pas clair, je demanderai aux services de vous envoyer un mail. Il y a la modification de notre patrimoine bâti sur les installations qui ont été arrêtées suite à des travaux, une erreur matérielle qui concernait les montants de l'acte d'engagement, vous savez qu'il faut une absolue exactitude, et les acomptes. D'ailleurs, on va reparler de cet élément-là. Ceux-ci sont actuellement réalisés au forfait sur la base du montant inscrit initialement au marché. Or, au regard de l'augmentation des prix de l'énergie, il a été décidé d'effectuer ces acomptes au réel afin que la Ville ne se retrouve pas à régulariser des sommes astronomiques en fin d'année. Donc, c'est une mise à jour de patrimoine. On va vérifier et on vous transmettra les éléments par rapport à ça parce que je vous confirme que Pressensé n'est pas sorti du patrimoine, en tout cas pas encore. Après, pour ce qui concerne Pressensé, c'est peut-être une question de responsabilité. Peut-être que, dans le bail qui nous liait, je vous dis ça, mais c'est à confirmer, avec LOGEVIE qui était là-dessus. C'est peut-être eux qui devaient avoir les éléments de responsabilité et que nous avons récupérés puisque vous savez qu'aujourd'hui c'est nous qui sommes attributaires gestionnaires. Donc, à mon avis, je pense que c'est ça, mais on vous confirmera cela, mon cher collègue. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
----------------------	--------------------------------------	--

N° 1 27/09/23	Organisation d'une lecture musicale « Mes histoires de loup », spectacle tout public à partir de 4 ans, le 03/11/2023 à la Médiathèque de Thouars. Montant de la prestation : 650,00 € TTC	COLLECTIF BLOP (interjection) – Floirac (33)
N° 2 27/09/23	Délivrance d'une concession pour 15 ans à compter du 27/09/2023, soit une case située au columbarium du cimetière communal, emplacement n° 152, pour la somme de 500,00 € (soit 333,33 € pour la Ville et 166,67 € pour le CCAS).	Mme KERFORN – Talence (33)
N° 3 29/09/23	Autorisation pour le dépôt d'un dossier de déclaration préalable en vue de la construction d'un abri vélo à l'Hôtel de ville rue du Professeur Arnozan à Talence.	
N° 4 02/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de permettre l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Victor Louis située 480 cours de la Libération à Talence.	ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PIERRE SEURIN – Talence (33)
N° 5 02/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de permettre l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Victor Louis située 480 cours de la Libération à Talence.	UST BADMINTON – Talence (33)
N° 6 02/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de permettre l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Victor Louis située 480 cours de la Libération à Talence.	UST TENNIS DE TABLE – Talence (33)
N° 7 02/10/23	Passation d'un avenant n° 3 à la convention en date du 30/10/1996 pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Mozart Activité 1 Jumelage) à compter du 9/10/2023 afin d'y dispenser des cours d'espagnol.	ASSOCIATION DE JUMELAGE TALENCE- ALCALA DE HENARES – Talence (33)
N° 8 02/10/23	Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « La Lune, si possible » le 13/10/2023 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture ainsi que du matériel son et lumière. Montant des prestations : 1 614,99 € TTC	COMPAGNIE LA VOLIERE – Lyon (69)
N° 9 03/10/23	Passation d'un contrat tripartite de prestation pour la présentation du spectacle théâtral « Sauvage » le 14/10/2023 dans le parc Peixotto à l'occasion de la journée « Biodiversité ». Montant de la prestation : 1 882,80 € TTC	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33) GROUPE ANAMORPHOSE – Bordeaux (33)

N° 10 03/10/23	Signature d'une convention d'occupation de locaux pour la mise à disposition à titre gracieux par le Lycée Victor Louis de son auditorium en faveur de la Ville dans le cadre de 3 concerts organisés par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse les 10/10, 28/11/2023 et 19/01/2024.	
N° 11 05/10/23	Organisation d'une soirée jeux animée par deux membres de l'association avec mise à disposition de jeux le 10/11/2023 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 330,00 € TTC	LUDUM SAS – Talence (33)
N° 12 05/10/23	Organisation d'une soirée jeux animée par deux médiateurs avec mise à disposition à titre gracieux de jeux le 10/11/2023 à la Médiathèque Castagnéra.	ASSOCIATION LUDILOISIRS – Talence (33)
N° 13 05/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'utilisation du dojo du GAMMA sis 63 avenue de la Marne.	ASSOCIATION VOVINAM VIET VO DAO – Talence (33)
N° 14 05/10/23	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux afin de modifier le lieu de pratique de l'aïkido au dojo du GAMMA sis 63 avenue de la Marne.	UST AIKIDO – Talence (33)
N° 15 05/10/23	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux afin de modifier le lieu de pratique du judo au dojo du GAMMA sis 63 avenue de la Marne.	UST JUDO – Talence (33)
N° 16 05/10/23	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux afin de modifier le lieu de pratique du karaté au dojo du GAMMA sis 63 avenue de la Marne.	UST KARATE – Talence (33)
N° 17 06/10/23	Location de l'église de la Sainte Famille pour un concert symphonique de l'orchestre à cordes de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse en partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Talence le 19/10/2023. Montant de la dépense : 250,00 € TTC	PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)
N° 18 06/10/23	Renouvellement d'une concession pour 15 ans à compter du 08/10/2023, soit une case située au columbarium du cimetière communal, emplacement n° 72, pour la somme de 500,00 € (soit 333,33 € pour la Ville et 166,67 € pour le CCAS).	Mme LEBON – Talence (33)
N° 19 06/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 29/10/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 1 ^{er} rang, n° 17 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme GATINEAUD – Talence (33)

N° 20 06/10/23	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 29/09/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 ^{ème} Division, 11 ^{ème} rang, n° 9 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme MORIN – Mérignac (33)
N° 21 10/10/23	Passation d'un nouveau marché de location-maintenance pour les deux tableaux d'affichage sportif des salles de sport Léo Lagrange et Pierre de Coubertin pour une durée d'un an à compter du 04/01/2024. Montant des dépenses : - Location-maintenance : 1 425,60 € TTC par équipement - Levée de l'option d'achat : 712,80 € TTC par équipement - Non levée de l'option d'achat : 480,00 € TTC par équipement (forfait de désinstallation)	SAS BODET TIME & SPORT – Tremontines (49)
N° 22 10/10/23	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 23 658,11 € du 6 au 08/11/2023 dans le cadre du spectacle « Trop près du mur » dont la représentation est prévue le 07/11/2023 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 23 10/10/23	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 17 026,43 € du 23 au 27/11/2023 dans le cadre du spectacle « Epopée » dont la représentation est prévue le 24/11/2023 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 24 10/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de permettre l'utilisation de la salle omnisports du collège Victor Louis située 480 cours de la Libération à Talence.	UST BADMINTON – Talence (33)
N° 25 10/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de permettre l'utilisation de la salle omnisports du collège Victor Louis située 480 cours de la Libération à Talence.	UST BASKET – Talence (33)
N° 26 11/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 21/09/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 14 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme LEGLISE – Boulogne-Billancourt (92)
N° 27 11/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 07/09/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 12 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme BOURDEAU – Talence (33)
N° 28 11/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 27/08/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal	M. TARIS – Léognan (33)

	située 6 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	
N° 29 13/10/23	Passation d'une convention pour la mise à disposition de l'exposition « L'Art de Vieillir » de la photographe Arianne Clément du 16/10 au 30/11/2023 au GAMMA de Talence. Montant de la dépense : 1 000,00 € TTC	NO NAME – Rhode-Saint-Genese (Belgique)
N° 30 13/10/23	Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « Trop près du mur » le 07/11/2023 et mise à disposition de la salle polyvalente, matériel son et lumière du Dôme. Montant des prestations : 2 098,83 € TTC	COMPAGNIE ART EN PRODUCTION – Bordeaux (33)
N° 31 13/10/23	Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'organisation de séjours hiver pour enfants pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an soit jusqu'au 31/12/2026. Montant annuel maximum de la dépense : 16 000,00 € TTC	ASSOCIATION UFCV – Bordeaux (33)
N° 32 13/10/23	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 14/09/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme DARC – Gradignan (33)
N° 33 13/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 22/10/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 7 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. CLAVER – Bordeaux (33)
N° 34 13/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 13/08/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme MILLET – Talence (33)
N° 35 18/10/23	Conclusion d'un marché d'entretien et de contrôle périodique d'un radar laser de mesure de vitesse pour une durée allant du 01/01/2024 au 31/12/2026. Montant de la dépense : 3 777,60 € TTC	SAS MERCURA – La Chaussée Saint Victor (41)
N° 36 19/10/23	Organisation d'un spectacle dessiné « Piraterie » tout public à partir de 5 ans, adapté du livre de Mickaël ROUX, le 24/11/2023 à la Médiathèque Castagnéra.	COMPAGNIE IL ETAIT UNE FOIS – Gradignan (33)

	Montant de la prestation : 700,00 € TTC	
N° 37 19/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 06/10/2018, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 12 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme COIFFE – Talence (33)
N° 38 19/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 25/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 16 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme STEYAERT CHAMP – Gujan Mestras (33)
N° 39 19/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 17/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 3 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. CRESP – Pessac (33)
N° 40 20/10/23	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (petit Préfabriqué de Thouars) à compter du 07/11/2023 au 25/06/2024 afin d'y organiser des cours de vovinam viet vo dao (art martial vietnamien).	ASSOCIATION VOVINAM VIET VO DAO TALENCE – Talence (33)
N° 41 20/10/23	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 20/10/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 11 ^{ème} Division, n° 4 d'une superficie totale de 0,36 m ² soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 624,00 € (soit 476,00 € pour la Ville et 208,00 € pour le CCAS).	M. RANSON et Mme SAJOUS – Talence (33)
N° 42 23/10/23	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de matériel de sport et d'éveil sportif pour le lot 1 : acquisition de matériels et équipements pour sports aquatiques, pour une période ferme de 36 mois à compter de la date de notification. Montant maximum : 60 000,00 € TTC	LA MAISON DE LA PISCINE – Cestas (33)
N° 43 24/10/23	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (petit Préfabriqué de Thouars) à compter du 06/11/2023 au 27/06/2024 afin d'y organiser des cours de gymnastique.	ASSOCIATION MIX-CITE – Talence (33)
N° 44 24/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 23/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 15 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme LABEYLIE – Bordeaux (33)

N° 45 24/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 22/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 9 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme CERNE – Cadaujac (33)
N° 46 24/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 22/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 16 ^{ème} rang, n° 2 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme PIQUET-GUENERET – Limerzel (56)
N° 47 24/10/23	<p>Abrogation partielle et remplacement des décisions municipales suivantes d'une part visant à corriger une erreur matérielle portant sur le montant estimatif initial (issu d'un montant erroné du P1 – Chauffage) du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux, à prix forfaitaires et défini comme suit :</p> <p>P1 – MTI : marché de températures avec intéressement. Gestion de l'énergie chauffage et ECS avec clause d'intéressement et fourniture d'énergie gaz en régie pour autres usages.</p> <p>P2 – Prestations : conduite et pilotage, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la fourniture d'énergie autres usages et de fourniture des traitements d'eau nécessaires aux besoins d'ECS et des circuits primaires, la maintenance légionellose, la maintenance des équipements techniques nécessaires au chauffage, l'eau chaude sanitaire (y compris la production solaire) ainsi que le traitement d'air.</p> <p>P3 – Prestation : gros entretien et renouvellement des équipements et installations prises en charge à ce titre avec clause d'intéressement.</p> <p>Décision municipale n° 130 du 04/06/2019 (Montants totaux estimatifs en € TTC) Total P1 – Engagement MTI : 876 650,10 € TTC Total P2 : 919 568,70 € TTC Total P3 : 313 273,68 € TTC Total P1 + P2 + P3 : 2 109 492,48 € TTC</p> <p>Décision municipale n° 252 du 09/10/2019 – Avenant n°1 (Montants totaux estimatifs en € TTC) Total P1 + P2 + P3 initial : 2 109 492,48 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : + 9 810,00 € TTC Nouveau total P1 + P2 + P3 : 2 119 302,48 € TTC</p> <p>Décision municipale n° 46 du 29/03/2021 – Avenant n°2 (Montants totaux estimatifs en € TTC) Total P1 + P2 + P3 initial : 2 109 492,48 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : + 9 810,00 € TTC Montant de l'avenant n° 2 : + 3 480,08 € TTC Nouveau total P1 + P2 + P3 : 2 122 782,56 € TTC</p> <p>Souscription d'un avenant n° 3 d'autre part pour la prise en compte :</p>	SAS DALKIA – Mérignac (33)

<p>* des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression du marché du site de l'Orangerie : - 638,10 € HT/an - neutralisation des prestations pour le Stade nautique : - 68 011,05 € TH/an - neutralisation des installations du Stade Pierre-Paul Bernard : - 9 259,93 € HT/an - intégration des installations du Stade Pierre-Paul Bernard : + 40 652,00 € HT/an - intégration du nouveau Stade nautique Henri Deschamps : + 74 982,00 € HT/an - intégration d'un nouveau site dénommé « Pressensé » : + 5 906,00 € HT/an - intégration de l'extension du groupe scolaire Michelet : + 4 149,00 € HT/an <p>Total : + 47 779,92 € HT/an, soit au prorata temporis : - 24 728,52 € HT, - 29 674,22 € TTC jusqu'au terme du marché,</p> <p>* de la modification de la méthode de calcul des acomptes P1 (sans incidence financière) comme suit : 4.1 Redevances Energie P1 MT1 Chauffage : cette redevance fera l'objet de 3 acomptes trimestriels égaux, facturés à l'échéance de chaque trimestre : septembre – décembre – mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} exercice : les acomptes sont établis sur la base de l'engagement forfaitaire annuel P1 - 2^{ème} exercice et suivants, les acomptes sont établis sur la valeur de l'engagement P1 révisés du précédent exercice par la prise en compte du prix unitaire applicable sur la période. 	
--	--

Le conseil prend acte de ces décisions ». Reçu en Préfecture le 15/11/2023

N° 3 - Désignation du référent déontologue des élus

M. LE MAIRE : Alors, vous savez que le référent déontologue est chargé d'apporter à tout élu qui le souhaite, majoritaire comme minoritaire, tous conseils utiles au respect. Nous avons voté, il y a quelque temps maintenant, mais vous vous en souvenez évidemment, la charte de l'élu local dans le cadre de notre séance d'installation. C'était le 25 mai 2020. Vous avez vu dans la délibération qu'il y a beaucoup de collectivités, et également le BCI comme Bordeaux Métropole qui se dotent évidemment de cet élément-là qui est donc issu de la loi. Donc, vous indiquer que le choix de ce référent est effectué à partir d'une liste qui a été transmise par l'AMF, l'Association des Maires de France, en fonction du secteur géographique et que nous avons un seul représentant en Gironde. C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de cette personne. C'est une fonction qui est nouvelle. Peut-être que, dans le temps qui arrivera, il y en aura d'autres. Donc, les services ont pris le seul de Gironde. Vous dire que M. DINET est déjà le référent déontologue de plusieurs autres communes de la région. Je crois qu'il en a même plus d'une centaine, si je ne dis pas de bêtises.

C'est quelqu'un qui est fait pour les élus pour répondre en toute confidentialité sur toute question dans l'exercice de leurs fonctions. Cette personne, vous l'avez vu, est rémunérée, en tout cas plutôt défrayée en fonction, dès lors qu'il y a une saisine. Je l'ai rencontré, pour ce qui me concerne, il y a quelques jours. Il nous a donné son accord pour avoir une

collectivité supplémentaire. Je vous propose donc de le désigner, jusqu'à l'expiration de notre mandat, à la hauteur de ce qui est indiqué dans la délibération. Je ne vois pas de questions. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, énumérés à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un décret et un arrêté ministériel en date du 6 décembre 2022 précisent les modalités et critères de désignation obligatoire, pour chaque collectivité, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Le référent ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein de la collectivité, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de la collectivité.

La saisine du référent se fera par mél à l'adresse sécurisée : referent.deontologue@amg33.fr
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Pour mener à bien sa mission, la Ville de Talence indemniserà le référent déontologue à hauteur du montant prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir 80 euros par dossier.

Le référent déontologue des élus transmettra par mél au service des ressources humaines chaque fin de mois, un état des saisines opérées aux fins d'indemnisation à mois échu.

Au surplus, les éventuels frais de transport et d'hébergement seront pris en charge dans les conditions applicables aux agents publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Désigner M. Jean-Guy DINET en qualité de référent déontologue des élus de la ville de Talence, selon les modalités énumérées ci-dessus et jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026,
- D'imputer les dépenses sur le chapitre 012 article 64131 du budget. »

ADOpte PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/11/2023

N° 4 – Rapport d'activité général de Bordeaux Métropole – Année 2022

M. LE MAIRE : Alors, je vais peut-être vous laisser la parole, Mme la Sénatrice, pour Isabelle RAMI... Maud DUMONT, pardon. Non, Mme RAMI m'avait prévenu que c'était Maud DUMONT. Pardon, j'avais oublié. Mme DUMONT, vous avez la parole.

Mme DUMONT : Merci. M. le Maire, mes chers collègues, je vais parler au nom d'Isabelle RAMI. L'année 2022 à la Métropole s'est traduite par la continuité de la mise en place de politiques structurantes telles qu'annoncées dans sa feuille de route au titre du groupe Ecologie et Solidarité. Isabelle RAMI tient à souligner la mise en place de grandes politiques structurantes sur lesquelles nous sommes en responsabilité pour les années à venir, telles que, entre autres, la finalisation de la Régie de l'eau pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023, la stratégie de tourisme durable et responsable, la feuille de route de l'économie sociale et solidaire, le schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques, l'adoption de la stratégie de résilience agricole et alimentaire, l'adoption d'un nouveau PCAET, l'adoption du plan stratégique déchets, l'entrée en application de politiques du logement, notamment le permis de louer, de diviser, une charte d'encadrement du bail réel solidaire, la mise en application sur Bordeaux de l'encadrement des loyers, la stratégie de rénovation énergétique de l'habitat, l'intégration de la démarche budget transition pour évaluer l'impact environnemental des dépenses métropolitaines, l'adoption de contrats de coopération avec les territoires limitrophes, la CALI, la CDC Montesquieu et le sud Gironde, la COBAN, le lancement de la consultation pour le réseau de chaleur Métropole sud. Au niveau des mobilités, on relève la reconduction de KEOLIS comme concessionnaire du réseau de transport Bordeaux Métropole pour les sept prochaines années, le passage à KB2M des activités de prêt de vélos et de la gestion des stationnements vélo, l'adoption de la feuille de route RER métropolitain, la création de la halte ferroviaire Sainte-Germaine au Bouscat, la pose de la première pierre du bus express Saint-Aubin – gare Saint-Jean. Mais vous retrouverez dans ce rapport d'activité l'ensemble du bilan de l'année concernée, plus précisément sur la délégation modes alternatifs de Mme RAMI qui concerne le troisième plan vélo et le premier plan marche.

Les principales avancées sont les suivantes : au niveau du plan marche voté en 2021, le fonds de désencombrement du trottoir a été voté. Il porte sur 30 millions d'euros pour la période 2022 – 2026. Pour 2022, ce fonds de 19 millions d'euros a permis de répondre à 152 actions sur 19 communes. À Talence, ce fonds va permettre d'abonder financièrement l'aménagement de la rue Sévène (voir la fiche CODEV) pour un montant de 235 000 €. La deuxième action concerne l'écomobilité scolaire pour laquelle une étude avec l'A'urba a permis d'identifier les zones potentielles. Au niveau du plan vélo, c'est une année riche avec : le déploiement du *free floating* sur 24 des 28 collectivités métropolitaines avec six opérateurs maximum, 3 500 vélos maximum, trottinettes et scooters. Des premiers éléments de suivi positifs avec une bonne utilisation des engins, une très forte diminution du stationnement sauvage avec un taux de retour sur les poches de stationnement à plus de 95 %. Isabelle RAMI regrette que Talence n'ait pas rejoint le dispositif et espère que les bons résultats vous feront changer d'avis. L'aide à l'achat vélo. Pour 2022, 1 650 personnes ont reçu une aide pour l'achat d'un VAE. La demande est croissante : plus 50 % par rapport à

2021. Le financement alloué de 170 000 € a été augmenté de plus de 80 000 €. Isabelle RAMI a demandé au Président de revoir à la hausse le montant de cette aide et ses modalités pour pouvoir répondre à la demande et au développement de la pratique cyclable qui a fait plus 129 % depuis 2019. La mise en place d'une doctrine métropolitaine sur la réalisation d'aménagements cyclables lors de la rénovation de voies urbaines. Ainsi, certains projets d'aménagement cyclable sont soumis pour avis et validation auprès de Mme Andrea KISS qui est la VP voirie, et Mme Isabelle RAMI. Un travail continu sur le REV, le Réseau Express Vélo, avec des partenaires tels que l'université, l'EPA, les associations et les maires, mais également l'animation de réunions publiques et de la participation des réunions de concertation pour caler les différents trajets, REV 4, 11 et 3. Le suivi des différents aménagements cyclables dits structurants avec les services vélo et vélocité. La mise en place de la bicycletterie de la Rousselle avec 145 places sécurisées en hyper centre bordelais. Des participations à différents séminaires, colloques ou interviews pour présenter les actions vélo et marche, une table ronde sur le zéro artificialisation nette, l'aménagement cyclable de la FUB, les échanges avec des délégations européennes sur le partage des pratiques cyclables, la participation à Copenhague au colloque de clôture du projet européen Handshake, la participation au séminaire marche de l'A'urba, la remise des prix de la semaine de la mobilité inter-écoles et des collectivités. À ce sujet, depuis trois ans, Talence n'a pas déposé de projet. Isabelle RAMI a également travaillé en 2022 aux commissions mobilités et infrastructures, aux différents COPIL suivants : mobilité, SR2A, rocade, PEM Saint-Jean, Métropole à vivre et ZFE. Et bien sûr, elle a tenu ses engagements en Conseil d'administration ou syndical autour de différents organismes comme Citiz, le club des Villes cyclables et marchables, Metpark, le dispositif carte jeune, le Sysdau et le SDEEG. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, M. le Sénateur, M. CAZABONNE.

M. CAZABONNE : Bon, par rapport à l'année passée, il n'y a pas beaucoup de changement en ce sens que, dans les commissions auxquelles je participe, la plus importante est la Commission des finances parce que nous avons un élu Finances assez remarquable à la Métropole, qui n'est autre que le Maire de Talence. C'est une commission intéressante parce qu'on voit passer pratiquement tous les dossiers importants. Après, il y a le Conseil où je m'efforce d'être toujours là, sauf si j'ai une réunion parisienne le même jour, mais c'est rare.

J'ai dû en rater un. Mais je dois dire que le Conseil métropolitain qui existe maintenant, par rapport à celui que j'ai connu autrefois, est très différent. À quoi cela est dû ? À l'absence de cogestion. Je rappelle que la Métropole est une intercommunalité et que, logiquement, dans une intercommunalité, on ne devrait déléguer à l'échelon supérieur que ce que l'on ne peut pas faire soi-même. Mais c'est devenu tellement compliqué maintenant dans la Métropole. J'ai la chance de pouvoir faire... un certain nombre d'entre vous le peuvent aussi... entre ce qu'était la communauté urbaine et ce qu'est la Métropole. Communauté urbaine, il fallait connaître sept responsables de commission ou sept responsables des finances, travaux, etc. Et après, la machine s'enclenchait, et c'était en cogestion. Là, la Métropole a créé des commissions de tous les côtés. Je ne sais pas comment vous faites d'ailleurs, mes chers collègues, pour pouvoir assister à trois ou quatre commissions parce qu'entre les dates et les agendas et tout, c'est un peu compliqué. Après, je dois dire que, très objectivement, M. le

Maire ne me contredira pas, lorsqu'on n'est pas dans la cogestion, on voit arriver des dossiers qui sont pratiquement déjà définis. Si je devais imaginer ou le dessiner d'une manière pas humoristique, mais physiquement visible, imaginez une superbe tarte aux fraises, il y a une partie qui prend toutes les fraises et après, on dit : « oh, on va discuter avec vous de ce qu'il peut rester des miettes, de la pâte et des choses comme ça ». Bon, c'est bien, mais cela n'est pas suffisant par rapport à l'esprit de la Métropole. Je répète : il y a eu quelques tentatives de progrès, d'apporter à l'opposition ou aux oppositions une possibilité d'accéder un peu à des réunions de bureau, mais ce n'est pas satisfaisant. Donc, on ne peut pas peser littéralement, ce qu'on faisait autrefois dans le cadre de la cogestion. Et ça, je le regrette beaucoup. Et après, il y a les séances du Conseil et, là, ça s'est amélioré. Mais il y a eu une époque, il y a quelques mois, c'était insupportable. On se serait cru à l'Assemblée nationale. Je dois dire que ce n'est pas à cause des oppositions traditionnelles, du PS, des Verts, mais il y a certains élus, dont je tairai le nom, qui se croient à l'Assemblée et qui sont là pour évoquer tous les sujets, la Chine, l'Afghanistan, les machins, la guerre. Et ça, c'est un peu déplaisant parce que chacun peut avoir ses opinions, mais ce n'est pas le lieu parce qu'on n'a pas de pouvoir de décision par rapport à ça. Voilà. Et après, ça fait aussi une forme de : « je suis élu, c'est vrai, sur mon nom propre ou à deux, mais je vais un peu faire le règlement de l'Assemblée ». C'est ce que j'appelle, moi, le comportement du renard dans le poulailler. Il n'y a plus de règles, c'est moi qui les fais. Et voilà, je vous impose ces sujets. Cela amène des discussions parfois violentes, y compris sur le temps de parole. Et le Président a enfin... Moi qui suis habitué au Sénat à des temps de parole qui sont... et on vous coupe la parole si c'est dépassé. Là, à l'Assemblée, c'était : je démarre, je démarre, je démarre. Ça pouvait durer 20 minutes, 25 minutes. Alors, tout le monde s'ennuyait. On voulait répondre. Le Président, je le félicite, malgré sa faiblesse physique, je le félicite. Il est arrivé enfin à dire : « maintenant, le temps de parole, ça suffit. C'est cinq minutes ». Il vous prévient. Voilà, donc cela perd un peu d'intérêt parce qu'on se noie dans les sujets qui ne sont pas de compétence métropolitaine. Ceci étant, comme c'est quand même quelque chose d'indispensable pour la Ville, il faut quand même qu'on y travaille fortement, et notamment au niveau des finances, ce que j'essaie de faire. Voilà.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue, cher Alain. Je passe la parole à Guillaume GARRIGUES pour une double, voire triple présentation.

M. GARRIGUES : Merci, M. le Maire. Je voulais... alors, je n'ai pas changé d'instances dans lesquelles je participe à la Métropole. Je suis toujours membre de deux commissions : la commission mobilité, transport et la commission transition écologique qui regroupe l'eau, l'assainissement, les déchets. Je siége toujours à Nouvelle Aquitaine mobilité, au Conseil d'administration de Gertrude, au Conseil de la Régie de l'eau, à la Maison de l'Europe, au lycée hôtelier et dans d'autres instances, le Sysdau aussi qui pilote le SCOT. Je ne vais pas détailler l'ensemble des instances dans lesquelles je participe. Je voulais, cette année, simplement vous faire un petit point d'avancement sur le travail que nous avons mené au sein de la Régie de l'eau depuis 2022 qui est, en fait, un travail que nous avons déjà commencé à mener sous l'ancienne mandature de refonte de la structure tarifaire de l'eau. On y avait travaillé en 2019 dans la construction du cahier des charges de l'eau potable qui s'est

transformé en Régie de l'eau aujourd'hui. Aujourd'hui, quelques éléments sur la structure tarifaire puisqu'on y travaille depuis un an et demi : les usagers de l'eau payent aujourd'hui deux parties, une part eau potable qui est gérée par la Régie de l'eau et une part assainissement qui est gérée par la SABOM en affermage qui est une société pilotée par VEOLIA. Dans notre facture d'eau potable, on a une part fixe tout d'abord, des frais fixes. C'est d'abord l'abonnement. Donc, nous payons un abonnement dont le montant est croissant avec la consommation. Plus on consomme, plus cet abonnement est élevé. En fait, les plus gros consommateurs sont les copropriétés et les bailleurs sociaux puisque les compteurs des personnes ne sont pas individualisés. Donc, en fait, la copropriété paye une charge globale, une facture globale en fonction de la consommation de tous les copropriétaires et va ensuite répartir la charge sur l'ensemble des copropriétaires sur la base des tantièmes, ou des locataires dans le cadre des logements sociaux. L'abonnement est de 61 € pour l'abonnement classique à 19 800 € pour les abonnements les plus élevés des plus grosses copropriétés. Dans les frais fixes, nous avons aussi les frais d'accès au service, c'est-à-dire que, quand vous emménagez quelque part, vous payez 56 €. C'est le frais d'accès au service de l'eau. Vous payez 56 €, c'est fixe, dès lors que vous déménagez. Vous payez aussi, nous payons aussi des frais variables qui dépendent de la consommation. 1,18 € le mètre cube pour les ménages individuels, et ce montant est plus élevé pour les habitats collectifs : 1,34 € à 1,36 € pour les personnes résidant dans des copropriétés ou dans des logements sociaux, c'est-à-dire dans toutes les structures qui consomment plus de 171 m³ d'eau par an. Donc, si vous habitez dans un gros immeuble, vous payez plus cher le mètre cube d'eau qu'une personne résidant dans une maison individuelle par exemple ou dans un logement en copropriété qui est avec un compteur individualisé. Alors, ce que nous estimons, c'est que cette tarification progressive est injustifiée parce que les personnes qui résident en appartement, vous le voyez en bas à gauche, c'est 40 % des logements de Bordeaux Métropole. 41 %, pour être plus précis, sont des logements collectifs qui ne payent pas de facture individuelle, mais qui payent par une redistribution par le biais de leur copropriété ou de leur bailleur social. Or, cela pose une difficulté. Il y a une inégalité du prix de l'eau. Vous vivez en copropriété ou dans un logement social, vous payez votre eau plus cher que dans une maison. Or, on pourrait se dire que c'est justifié parce que ça coûte moins cher de desservir une maison. C'est exactement le contraire.

En fait, desservir une copropriété coûte 10 fois moins cher à la Régie de l'eau que de desservir une maison individuelle, en particulier dans les zones pavillonnaires éloignées de la Métropole puisque le coût d'une canalisation est d'environ 2 000 € par an et par kilomètre. Donc, nous avons demandé, au sein du groupe de travail, de supprimer cette tarification progressive et d'avoir le même tarif que l'on vive en maison, que l'on vive dans un logement social ou dans une copropriété. Cette demande a été acceptée. Elle a été votée au dernier Conseil de la Régie.

Deuxième problématique : un poids des frais fixes qui n'incite pas aux économies d'eau. On a un montant de l'abonnement qui est élevé : on paye 61 € d'abonnement. Or, ce montant-là pose problème parce que ces frais ne sont pas liés au comportement de consommation en eau, donc ils sont indépendants des efforts que peuvent faire les usagers pour réduire leur

consommation d'eau et, vous le savez, l'acheminement en eau est un problème puisqu'en 2030, sur notre Métropole, nous risquons des pénuries d'eau ponctuelles puisque nous aurons une croissance démographique qui sera plus importante que la croissance de l'eau puisqu'on a des prestations qui sont en baisse et cela pose des difficultés. Donc, on a demandé une baisse du prix de l'abonnement. Il passera de 61 € à 44 € en 2024. Cela a été aussi accepté par l'exécutif de la Régie. Deuxième baisse que nous avons demandée, c'est la baisse des frais de mise en service. Quand vous emménagez, vous payez 56 €. Ça coûte très cher notamment aux nouveaux étudiants qui s'installent ou qui changent régulièrement de logement. Nous allons baisser... nous avons demandé en tout cas à l'exécutif de la Régie, et nous avons obtenu au sein du Conseil de la Régie, de passer ces frais de 56 € à 15 €. Ce qui est une belle avancée pour notamment les jeunes et toutes celles et ceux qui s'installent et qui ont déjà des frais importants lorsqu'ils emménagent. Ces baisses seront évidemment compensées, puisque tout cela doit se faire à un niveau de recettes égales, par une hausse de la part variable, donc du prix au mètre cube qui, je vous le rappelle, était de 1,18 € ou 1,34 € ou 1,36 € selon que vous viviez dans un logement individuel ou dans de l'habitat collectif. On passera à 1,51 € par mètre cube. Cela signifie quand même une hausse pour compenser la baisse du montant de l'abonnement. Dernier point, nous allons inciter, et nous avons demandé aussi à la Régie d'inciter à individualiser les compteurs, y compris dans les logements sociaux, pour que les gens n'aient pas à payer indépendamment de leur consommation.

Avant dernier élément puisque je vais en finir là-dessus : renforcement de la tarification sociale. Aujourd'hui, on a un système trop peu lisible, un système de chèques eau qui est beaucoup trop peu lisible et qui est trop peu sollicité. Donc, nous avons demandé de manière collective une automatisation de ce système d'aide au paiement de sa facture d'eau. La Régie va y travailler dès 2024. Il y aura une automatisation de l'aide selon la composition du foyer et selon son revenu. Le seuil de précarité économique qui a été retenu, c'est 3 % d'efforts, donc on aide les foyers qui dépensent plus de 3 % de leurs ressources pour payer leur facture d'eau, ce qui est beaucoup. Ce qui correspond à peu près à 90 % du montant du RSA. Ce qui signifie 17 000 foyers qui sont concernés sur la Métropole par ce nouveau dispositif. Donc, une aide automatique dorénavant. Plus besoin de faire la demande dès lors qu'on sera en dessous d'un certain montant avec un partenariat avec la CAF.

La CAF transmettra les éléments de manière anonymisée, mais individualisée en fonction des numéros de compte pour appliquer cette baisse du prix de l'eau.

Dernière slide sur les impacts de cette nouvelle structure tarifaire sur les ménages. Alors, les effets sont très marginaux. Les ménages, par exemple, composés d'une seule... d'abord, effectivement, il y a une hausse du prix de l'eau de 3 % l'an prochain du fait de l'indexation sur l'inflation. Les personnes qui vivent seules vont voir leur prix de l'eau augmenter le moins, plus 1 %, parce qu'on l'a vu, avec cette nouvelle tarification, on fait payer davantage la consommation au mètre cube, donc les ménages qui consomment peu se retrouvent à payer moins. Parce qu'aujourd'hui, on fait payer plus cher les ménages seuls puisque le poids de l'abonnement dans la facture est bien sûr plus élevé. Les ménages de deux personnes vivant dans une maison vont voir leur facture augmenter d'à peu près 4 %. Les ménages de deux

personnes en copropriété ou avec un bailleur social, 4 % aussi. Les ménages de quatre personnes en maison, à peu près 6 % de hausse, et dans une copropriété, les ménages de quatre personnes n'auront une hausse que de 4 % parce qu'on l'a vu, ils étaient frappés par la progressivité tarifaire qui était très importante, qui faisait payer plus cher l'eau potable dans les résidences. Donc ça, ça va être neutralisé. Vous avez sur la ligne en rouge l'évolution de la facture d'eau qui est assez marginale, mais l'objectif, vous l'avez compris, est d'inciter à consommer moins d'eau pour reporter le plus possible ce mur de 2030 qui va nous poser problème en matière de desserte et d'acheminement en eau potable. Je veux remercier l'équipe de la Régie, la Présidente de la Régie et l'équipe, d'avoir suivi nos recommandations, nos demandes que l'on portait dans notre groupe parce que, vous l'avez vu, nos demandes ont été satisfaites. Ces dispositions ont été votées à l'unanimité au sein du Conseil de la Régie.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Je vais vous laisser présenter les éléments de Simone BONORON qui n'est pas des nôtres ce soir.

M. GARRIGUES : Mme BONORON s'excuse. Elle nous a demandé de lire son bilan. Simone précise qu'elle participe à deux commissions : la commission ressources humaines et administration générale et la commission de développement économique et emploi, enseignement supérieur et recherche. Elle participe aussi au CAP, aux Commissions Administratives Paritaires, qui gèrent l'avancement des agents et la formation, même s'il y a eu des réformes là-dessus, et la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Je vous cite ce qu'elle indique : dans le cadre de la commission développement économique et emploi, enseignement supérieur et recherche, en ce qui concerne les projets et discussions concernant le monde étudiant et universitaire, leurs difficultés et leurs attentes, sa participation est d'autant plus intéressante et efficace qu'elle connaît le sujet et que ça lui permet de suivre ces questions au sein de cette commission, notamment sur les questions de culture, de solidarité, de création au sein de la commission développement économique et emploi.

En ce qui concerne les trois autres commissions, sa participation, elle l'indique, est toujours guidée par l'écoute, la compréhension, l'impact des problèmes soulevés, et toujours orientée vers l'amélioration et le bien-être des agents et de la collectivité en général. Simone siège aussi au Conseil de discipline. Elle a participé à deux Conseils de discipline assez difficiles depuis le début de l'année où elle a cherché à trancher avec attention et honnêteté en tenant compte des effets subséquents du jugement émis sur l'agent concerné, et elle a été soucieuse du problème humain dans chacun de ces dossiers.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, je voudrais vous indiquer que Mme HELBIG, qui n'est pas des nôtres pour l'instant puisqu'elle est coincée dans les bouchons, ce qui est rare dans cette agglomération, va le présenter dans le cadre... enfin, donnera sa contribution écrite et vous le retrouverez dans la délibération puisqu'elle ne peut pas être des nôtres au moment où on présente cette délibération. Je vais terminer par mon action en vous rappelant évidemment, puisque nous sommes sur un élément de 2022, la participation, et c'est heureux, des Maires au Bureau puisque, dans le cadre de nouveaux accords, nous avons obtenu le juste retour

des Maires, donc ceux qui disposent de la légitimité démocratique au sein du Bureau de Bordeaux Métropole. Je voudrais vous dire que je préside avec beaucoup de plaisir, même avec beaucoup d'attention, la commission finances qui est une commission un peu pivot qui voit à peu près tout, en remerciant les services administratifs qui nous entourent puisque la Métropole, et c'est un danger que je vois, ne doit pas devenir technocratique et doit redevenir un petit peu cette instance de décisions politiques dans laquelle, même si les élus sont moins nombreux que les fonctionnaires et c'est normal, on puisse avoir une relation un peu plus apaisée et plus équitable. Vous dire, puisque je voulais le préciser, comme beaucoup de mes collègues aujourd'hui, j'affiche un taux de présence à 100 % dans cette commission parce qu'on parle souvent du taux de présentisme des élus et je voulais vous en parler. Je voudrais, Alain, tu en as parlé, saluer l'action du Président Alain ANZIANI tout au long de l'année 2022 puisque c'est le rapport d'activité, vous le savez, dans un contexte pour lui personnellement très compliqué. Évidemment, certains élus, mais on peut en citer deux, l'un issu de Saint-Médard-en-Jalles et un autre issu de Bordeaux, ont tendance à vampiriser les temps de parole. Je trouve que les débats à Bordeaux Métropole, même s'ils ont pu laisser apparaître, et c'est normal, un certain nombre de points, sont redevenus un tout petit peu plus apaisés. Je voudrais quand même citer quatre points qui me semblent importants. D'abord, que cette gouvernance majoritaire, dont vous nous avez vanté, ma chère collègue, tous les bienfaits, a quand même eu besoin du renfort de Métropole Commune, notamment pour le vote sur la LGV qui aura un impact fort, notamment sur la réouverture de la gare de la Médoquine, et que c'est heureux aussi d'avoir entendu les Maires sur quelques éléments un peu délirants que nous avons vus sur la ZFE puisque la ZFE promettait d'être appliquée avec la plus grande des sévérités par quelques élus. Nous avons pu obtenir, avant le relâchement législatif, un certain nombre de critères pour permettre aux gens de s'y adapter et de ne surtout pas en faire un élément punitif, notamment pour les gens... pour les classes moyennes. Et je pense aussi à celles et ceux qui ont besoin de leur voiture pour le travail de nuit à l'heure où les transports en commun ne sont pas encore tout à fait opérants.

Je voulais partager avec vous mes doutes, en tout cas sur mon expectative, sur la tenue d'un dossier métropolitain majeur, puisque je ne suis pas un lapin de six semaines, sur les boulevards dont on nous promettait monts et merveilles en début de mandat. Pour l'instant, ils ont donné lieu, et nous avons une réunion demain, à la position d'une œuvre d'art du côté du cimetière de la chartreuse. Je n'ai pas encore bien compris quelles étaient les orientations de la majorité sur les boulevards puisque je vous rappelle que ces boulevards épousent les communes de la rive gauche, mais également, en tout cas je l'espère, les communes de la rive droite. Donc, je pense que ce chantier des boulevards et des barrières est un élément fondamental de l'aménagement du territoire et doit faire l'objet, a contrario d'autres décisions qui ont été prises sur les boulevards, d'un plus grand partage de décisions avec les communes limitrophes. Je vais terminer ce propos, puisque nous ne parlerons pas des évolutions de gouvernance puisqu'elles sont intervenues, en tout cas elles risquent d'intervenir en 2023. Nous verrons ça dans quelques jours. Je voulais peut-être appeler à un peu plus d'humilité. Les dossiers métropolitains sont souvent l'œuvre de beaucoup plus d'un mandat. Ceux que vous avez cités, ma chère collègue, en lieu et place de Mme RAMI, sont pour la très grande majorité des décisions qui ont été prises sur le mandat précédent. Nous

inaugurerons dans quelque temps le pont Simone VEIL. On viendra nous expliquer que c'est cette gouvernance actuelle qu'il inaugure, c'est vrai, mais je voudrais juste rappeler qu'un certain nombre de choses ont été produites sur le précédent mandat. Alors, il y a des décisions qui ont effectivement été prises... vous permettez que je vous parle, je vous ai écouté religieusement... des décisions qui ont été prises. Je voudrais remercier Guillaume pour son éclairage sur un dossier éminemment complexe qui est la Régie de l'eau. Je voudrais rappeler qu'indépendamment de notre mission politique de la Régie de l'eau, il y avait aussi un engagement. C'était de ne pas augmenter le prix de l'eau et c'était de faire mieux puisque c'est pour ça aussi que l'on reprend en régie. Il y a beaucoup de travail qui est engagé sur la Régie de l'eau. Je l'observe avec beaucoup d'intérêt, n'étant pas... en tout cas moins dogmatique. Mais il y a aujourd'hui beaucoup de choses à redire sur le traitement de tout ce qui est canalisations, tout ce qui est traitement de chantier. Guillaume nous a expliqué les éléments tarifaires, je pense qu'il y a aujourd'hui un grand travail qui nous attend sur la récupération de ce qui était auparavant traité par le privé. Ça prendra du temps, mais on ne peut que se souhaiter de réussir collectivement sur ce bien commun qu'est l'eau, en rappelant aussi toutes les difficultés qu'il y aura également avec nos voisins. Je pense notamment aux difficultés sur les champs captants du Médoc. Beaucoup d'humilité... alors, je vais peut-être vous décevoir, mais non, la Ville de Talence ne s'inscrira pas dans le *free floating*, étant donné qu'elle vit très bien sans et laisse, avec ces trois autres communes dont certaines font partie de votre majorité, le soin d'expérimenter cet élément en rappelant simplement que ça prive de l'espace public aussi aux autres. On a parlé du plan marche. C'est un plan très important. La rue Frédéric Sévène, les premiers travaux ont été demandés il y a plus de cinq ans maintenant, donc on pourra toujours y mettre le plan marche, mais quoi qu'il arrive, ils étaient prévus. J'attends, sur le plan marche, beaucoup plus que les effets d'annonce et un peu de réalisations.

C'est le sens aussi, et j'en terminerai par-là, du vote contre du budget 2023. Il a été présenté dans son ROB 2022, avec une inquiétude qui ne vise pas à souhaiter l'échec parce qu'un établissement public de coopération intercommunale se doit d'être fort et liant pour ses habitants et ses communes quel qu'en soit le Président et quelle qu'en soit la majorité qui le dirige. Vote contre parce qu'exprimé de crainte. La première, c'est une dérive particulièrement importante des frais de fonctionnement de la Métropole avec un très grand nombre de créations de postes dans cette Métropole sans transfert de compétences. Vous le savez et on aura l'occasion de le dire pour le budget 2024, la mère de toutes les batailles pour les collectivités territoriales sera les frais de fonctionnement. Et pas l'investissement. Donc, là, il y avait ce premier élément. Et puis, la deuxième chose, justement pour en revenir aux effets d'annonces, c'est de constater qu'entre les montants qui sont affichés et les montants qui sont réellement exécutés, nous avons des pourcentages de taux de réalisation qui ne sont pas forcément... qui ne vont pas vers du plus alors que, maintenant, la crise sanitaire est derrière nous. Tout ça pour vous dire, mes chers collègues, que je réitère ici mon souhait le plus sincère et profond de revenir, indépendamment de la façon dont on l'appelle, cogestion ou pas cogestion, à cet esprit de collaboration intercommunale. La Métropole est là pour transcender, pour faire de l'aménagement du territoire, pour faire du transport en commun, pour faire des aménagements... on a aujourd'hui beaucoup de pluie. Je voudrais ramener

aussi toutes celles et tous ceux qui ont œuvré à une époque où Bordeaux prenait l'eau. Heureusement qu'on a aujourd'hui fait ces travaux qui sont peut-être un peu moins visibles que les travaux du tramway, mais qui sont tout aussi efficaces pour lutter contre les inondations. Mais de revenir, en invitant mes collègues majoritaires, même si pour certains cas... et c'est assez remarquable d'avoir un Vice-Président, un premier Vice-Président, qui attaque en justice les décisions de son Président, mais c'est ainsi la nouvelle démocratie... de pouvoir revenir à cet esprit de collaboration. Rien ne pourra se faire sans les Maires, ne vous en déplaise, et de vous redire ici ma complète opposition à l'application d'un mode de scrutin qui arriverait à la représentation directe des Conseils métropolitains et qui consisterait à éloigner un peu plus les électeurs et les citoyens de leur pouvoir de décision. Aujourd'hui, les EPCI, Métropole ou pas, se portent bien dans leur fonctionnement et dans leur gouvernance. N'allons pas jouer aux apprentis sorciers et surtout, n'allons pas donner un coup de grâce fatal aux communes en faisant des communes d'arrondissement et, à terme, leur disparition. En tout cas, je voudrais... alors, vous pouvez parler si vous prenez la parole, ma chère collègue. Je voudrais féliciter tous mes collègues, mes cinq autres collègues. Être élu à Bordeaux Métropole est un travail éminemment technique, très long. Nous faisons actuellement tout un tas de réunions dont les effets se verront dans quatre, cinq, 10 ans. Et de nous féliciter d'avoir quand même une Métropole qui a révolutionné cette agglomération en quelques années et de lui souhaiter, avec autant de sincérité, le succès dans les années qui vont venir. Voilà. Mme la secrétaire, puisqu'il n'y a pas de vote...

M. BIMBOIRE : Juste une remarque. Vous vous félicitez de votre...

M. LE MAIRE : Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. BIMBOIRE : Vous félicitez ceux qui sont de votre côté. Nous, on félicite Isabelle RAMI pour ses compétences et son travail. Merci.

M. LE MAIRE : C'est pour ça que j'ai félicité mes cinq collègues. Vous avez remarqué ? Et j'ai fait en sorte d'être évidemment le plus concis possible, mais laissez le temps à Fabienne HELBIG qui vient d'arriver de nous faire son rapport. Et là, elle me regarde avec un air en disant : « j'aurais préféré que tu parles cinq minutes de plus », mais sut été trop long, Fabienne. Sinon, j'ai proposé que ta contribution soit écrite et jointe au Conseil municipal. Ça te va très bien ? Alors, nous passons à la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« L'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le texte prévoit également la communication de ce document en séance publique du Conseil Municipal, séance au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport d'activité 2022 est consultable sur le site internet dédié *et peut être téléchargé par chaque conseiller municipal via le lien suivant* : rapportactivite.bordeaux-metropole.fr

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 de Bordeaux Métropole joint à la présente et entend les Conseillers Métropolitains.»

Reçu en Préfecture le 15/11/2023

N° 5 - Délégations et représentations du Conseil Municipal – Lycée Victor Louis et Lycée technique d'état Alfred Kastler – Maison de retraite publique Gardères – Modifications

M. LE MAIRE : Mme la Sénatrice, vous vouliez dire quelque chose.

Mme DE MARCO : Oui, comme vous me donnez la parole, je voulais réagir. Je vous remercie infiniment pour ce compte rendu de mandat. Mais, en définitive, j'ai trouvé que c'était aussi plutôt un règlement de compte un petit peu, très politique, permettez-moi de le dire. Je ne suis vraiment pas d'accord sur tout ce que vous avez dit, mais ça, c'est normal. Mais ce n'est pas du tout le lieu du débat. Par contre, M. le Maire, pouvez-vous nous dire un petit peu, je sais que vous avez obtenu une délégation ou une mission concernant le métro, pouvez-vous nous préciser un petit peu en quoi cela consiste ?

M. LE MAIRE : Alors, ma chère collègue, je vais vous dire quelque chose, nous sommes membres d'un état de droit et donc je n'ai, à l'heure où je vous parle, aucune délégation puisque le Président ne m'en a pas fait part, donc j'aurai le plaisir d'échanger avec vous, mais je sais que vous vous réjouiriez forcément que nous ayons des délégations. En tout cas, c'est ce que j'ai lu dans la presse, que vous vous réjouissiez que nous ayons des délégations. À l'heure où je vous parle, ma chère collègue, nous n'avons pas de délégation et, par ailleurs, je vous laisserai, mais je suis sûr que vous l'attendrez, le soin, si jamais tel était le cas, dans le cadre du rapport d'activité 2023, de vous dire ce qui sera à rapporter et nous aurons l'occasion de discuter métro ensemble si vous le souhaitez. Eh oui.

Donc, les délégations. Je voudrais vous indiquer les deux délégations. Il y a des choses qui nous avaient été remontées... merci beaucoup. Quelques ajustements sur le lycée Alfred Kastler à vous proposer, donc Mme CHADEBOST comme suppléante puisque ce sont des éléments qui ont été faits. Tout est expliqué dans la délibération. La candidature, en lieu et place de M. Jean-Marie ROGLET que je veux ici remercier, de Jean KOMOROWSKI pour la maison de retraite du château Gardères. Et vous avez peut-être vu apparaître le nom de M. Henri LEPERS, en tout cas peut-être pas toi, Denise. C'est le nom de notre directeur du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024. Nous aurons l'occasion de remercier Line HENARD en temps voulu. C'est la raison pour laquelle nous prenons cette délégation.

Vous dire également que Frédéric FARGUES prendra la place puisque M. CAZABONNE y siège déjà, donc la représentation de la Ville au sein du FC Talence, et donc Mme Sophie RONDEAU au terme du SDEEG. J'espère que ce sera tout pour cette année 2023. Je vais vous demander, si vous en êtes d'accord, de ne pas participer à un scrutin secret, sauf si vous voulez qu'on passe un peu plus de temps ensemble, et vous demander, si vous êtes d'accord, je vois que personne ne s'élève contre cela, vous demander vos votes, s'il vous plaît. Alors, Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Enfin, je réponds pour vous dire que, en ce qui me concerne, je ne participe pas au vote dans la mesure où je sais qu'Isabelle RAMI vous a sollicité pour savoir si, dans les possibilités de désigner quelqu'un, nous pourrions, nous, désigner les personnes qualifiées. Il n'y a pas eu de réponse. Donc, dans ces conditions, nous ne participeront pas... enfin, moi, je ne participe pas au vote.

M. LE MAIRE : Sur la demande exprimée par Mme RAMI...

Mme DE MARCO : Oui, sur Gardères, il y avait deux places et on a juste sollicité à savoir s'il était possible que nous présentions une personne qualifiée. Sans réponse de la part de vos services, je préfère ne pas participer au vote.

M. LE MAIRE : Très bien. Laissez-moi juste vous expliquer avant d'avoir votre vote, mais je ne désespère pas un jour de vous en faire changer. Dans le cas de... là-dessus, c'est une place qui avait été donnée par la majorité, indépendamment évidemment du fonctionnaire qui l'occupe puisque là ce n'est pas une nomination politique, et vous dire qu'au château Gardères, je parle sous son contrôle, vous avez déjà quelqu'un qui siège, notamment au titre du Conseil Départemental puisque Mme DUMONT ainsi que son colistier, en tout cas son binôme, siègent à l'EHPAD château Gardères. Donc, il y a déjà une représentation. Ce siège était majoritaire et donc le demeure, comme à chaque fois. De la même façon que, quand il y a des sièges minoritaires, on revient vers vous. Donc, vous ne participez pas au vote. Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Je m'abstiens.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. M. JOLIOT ?

M. JOLIOT : Pour.

M. LE MAIRE : Mme GRESLARD, vous vouliez vous abstenir. Donc, abstention de Mme GRESLARD, de M. BARDIN, non-participation au vote de Mme DUMONT, de M. MARTILY et donc de Mme RAMI. Et le groupe majoritaire est pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n° 4 en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour d'un certain nombre de désignations et représentations du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs, commissions municipales et groupes de travail.

Il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux désignations qui concernent le Lycée Victor Louis et le Lycée technique d'état Alfred Kastler.

En effet s'agissant du Lycée Victor Louis, il n'est prévu qu'un représentant titulaire et qu'un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cet établissement, et non deux titulaires et deux suppléants.

Concernant le Lycée technique d'état Alfred Kastler, il convient de désigner un membre suppléant supplémentaire en complément des 3 représentants titulaires et 2 représentants suppléants déjà nommés.

Par ailleurs, les mandats de Mme Line HENARD et M. Jean-Marie ROGLET, tous deux membres désignés par le Conseil Municipal en qualité de personnalités qualifiées arrivent à échéance au sein du Conseil

d'Administration de la Maison de Retraite Château Gardères. En conséquence, conformément à l'article R315-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation de deux personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale par la Collectivité au sein de cet établissement.

Concernant le FC Talence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de cette association, M. Alain CAZABONNE étant membre du Conseil d'Administration de cette dernière.

Enfin, s'agissant du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde, il y a lieu de remplacer Mme Isabelle BALLIGAND qui avait été désignée en tant qu'interlocuteur pour les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Je vous propose donc aujourd'hui de mettre à jour les représentations dans ces instances comme suit, et ce, sans procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... »)

ASSOCIATIONS

Culture

- COMITE DES JUMELAGES

- Mme Isabel MADRID
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Vincent BESNARD
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Noëlle LARTIGUES
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Maud DUMONT
- M. David BIMBOIRE

- TALENCE EVENEMENTS

- Mme Jeanne SALLET
- M. Vincent BESNARD
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Danièle CASTAGNERA
- M. Mathieu JOYON
- Mme Isabelle RAMI

Social / Economie

- ASSOCIATION ARC SUD DEVELOPPEMENT

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY

- ASSOCIATION DE SECTEUR POUR L'AIDE A L'INSERTION SOCIALE (Conseil d'administration)

- Mme Josiane DESGUERS

- ASSOCIATION LUDILOISIRS (Conseil d'administration)

Elus

- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Jeanne SALLET
- M. Jean-François LAROSE
- M. David BIMBOIRE

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle BROUAT
- Mme Marlène PARIS
- M. Jean-Paul GOUGET
- Mme Rachel BARBON
- M. Philippe GUILLEM

- ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

- M. François JESTIN Titulaire
- M. Charley GIRON Suppléant

- CENTRE SOCIAL DE BAGATELLE

- Mme Isabel MADRID Conseil d'Administration
- Mme Isabel MADRID Conseil de Maison

- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE TALENCE-THOUARS – ASSOCIATION MIX-CITE

- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID

- FRANCE MEDIATION

- M. Salem ERCHOUK

- MISSION LOCALE DES GRAVES

Assemblée Générale

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Charley GIRON
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Maud DUMONT

Conseil d'Administration

- M. Charley GIRON
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Maud DUMONT

Secrétariat permanent

- M. Charley GIRON

- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI « PORTES DU SUD » - PLIE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Charley GIRON
- M. Mathieu COLDEFY

- TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT (Agence de Développement Economique et des Technologies)

Assemblée générale

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Stéphane DELGADO
- Mme Maud DUMONT

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY

Enfance / Jeunesse

- ASSOCIATION LES BONS PETITS DIABLES

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- CENTRE ANIMATION JEUNESSE

- M. Alain CAZABONNE
- M. Jean-François LAROSE

Environnement / Cadre de vie

- ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (A.V.P.U.)

- M. Jean-Jacques BONNIN

- ASSOCIATION LES JARDINS DE RABA

- Mme Jenny LUDLOW

Sport

- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING INTERNATIONAL DE TALENCE – ADEM

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Alain CAZABONNE
- M. Frédéric FARGUES

- ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

- M. Frédéric FARGUES

- ECOLE TALENCAISE DES SPORTS MOTORISES – ETSM (Conseil d'Administration)

- M. Frédéric FARGUES
 - M. Dorian ALOY

Titulaire
 Suppléant

- UNION SPORTIVE TALENCE – ASSOCIATIONS

UNION SPORTIVE TALENCE ACROSPORT	M. Jean-Jacques BONNIN Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE AIKIDO	Mme Danièle CASTAGNERA Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE ATHLETISME	M. Stéphane DELGADO Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BADMINTON	M. Stéphane DELGADO Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BASKET	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BOXE	M. Salem ERCHOUK Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS	M. Alain CAZABONNE Titulaire M. Frédéric FARGUES Suppléant
GRADIGNAN TALENCE ESCRIME	M. Dorian ALOY Titulaire
FC TALENCE (anciennement Union sportive Talence Football)	M. Frédéric FARGUES Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE GYMNASTIQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	M. Christian PENE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE JUDO	M. Frédéric FARGUES Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE KARATE	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PETANQUE	M. Frédéric FARGUES Titulaire Mme Monique DE MARCO Suppléante
UNION SPORTIVE TALENCE SHINTAIDO	Mme Danièle CASTAGNERA Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE TENNIS DE TABLE	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE VOLLEY-BALL	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PLONGEE – LE NAUTILE	M. François JESTIN Titulaire
ASSOCIATION VERTIGE (anciennement Union Sportive Talence Escalade Vertige)	M. Mathieu JOYON Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE YOGA	M Dorian ALOY Titulaire

BOURSES

- PRIX ISABELLE ATTALI – LE LABRI

- M. Stéphane DELGADO

- BOURSE INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Isabel MADRID
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Maud DUMONT

- BOURSE MARC LABOURDETTE (Jury d'attribution)

- M le Maire
- M Mathieu COLDEFY
- Mme Isabel MADRID
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Maud DUMONT

- BOURSE CATHERINE VILLEGA (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Simone BONORON
- Mme Josiane DESGUERS
- Mme Monique DE MARCO

- T'@S2L'ID

- M. Charley GIRON
- Mme Jeanne SALLET
- M. Jean-François LAROSE
- M. Dorian ALOY
- Mme Noëlle LARTIGUES
- M. Xavier JOLIOT

COMMISSIONS

- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE BORDEAUX METROPOLE

- M. Jean-Jacques BONNIN

- COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (Arrêté préfectoral du 14/06/2019)

- Projets architecturaux et travaux sur immeubles
- Protection des objets mobiliers et travaux,
- Délégation permanente de la section Projets architecturaux et travaux sur immeubles

- M. Guillaume HANOTIN Suppléant

- COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

- Mme Chantal CHABBAT
- M. Charley GIRON
- Mme Isabel MADRID
- M. Amilcar MARTILY

- COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES POUR L'APPEL A PROJET « RESIDENCE PRESSENE »

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Isabel MADRID
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Amilcar MARTILY
- 2 représentants des Conseils Participatifs de Quartier

- COMMISSION D'EXAMEN DES CONTRATS DE CONCESSION

Titulaires :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- M. Guillaume HANOTIN
- M. Jean-Jacques BONNIN
- Mme Maud DUMONT

Suppléants :

- Mme Jeanne SALLET
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Christine QUELIER

- COMMISSION D'URBANISME

Titulaires :

- Mme Noëlle LARTIGUES
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

Suppléants :

- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-Jacques BONNIN

- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Monique DE MARCO
- M. Christian BARDIN

- M. Vincent BESNARD
- M. Charley GIRON
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Christian PENE
- Mme Danièle CASTAGNERA
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
- M. Amilcar MARTILY

ENSEIGNEMENT / EDUCATION

- COLLEGE HENRI BRISSON

- | | |
|---------------------------|------------|
| - M. Jean-François LAROSE | Titulaire |
| - Mme Chantal CHABBAT | Suppléante |

- CONSEIL DE VIE DE CAMPUS DE TALENCE

- M. Jean-François LAROSE

- CREPS DE TALENCE (Conseil d'Administration)

- M. Frédéric FARGUES

- ENSAM (Conseil d'Administration)

- | | |
|---------------------|------------|
| - Mme Isabel MADRID | Suppléante |
|---------------------|------------|

- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN COGNITIQUE

- | | |
|-----------------------|------------|
| - M. Stéphane DELGADO | Titulaire |
| - Mme Isabel MADRID | Suppléante |

- LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE

- | | |
|---------------------------|-----------|
| - M. Jean-François LAROSE | Titulaire |
| - M. Stéphane DELGADO | Titulaire |
| - M. Gérald JEAN | Suppléant |
| - M. Jean-Jacques BONNIN | Suppléant |

- LYCEE TECHNIQUE D'ETAT ALFRED KASTLER

- | | |
|---------------------------------|------------|
| - M. Jean-François LAROSE | Titulaire |
| - Mme Frédérique FABRE-TABOURIN | Titulaire |
| - M. Amilcar MARTILY | Titulaire |
| - Mme Noëlle LARTIGUES | Suppléante |
| - Mme Jacqueline CHADEBOST | Suppléante |
| - M. Christian BARDIN | Suppléant |

- COLLEGE VICTOR LOUIS

- Mme Brigitte SERRANO-UZAC Titulaire
- M. Salem ERCHOUK Suppléant

- Mme Monique DE MARCO Titulaire
- Mme Isabelle RAMI Suppléante

- LYCEE VICTOR LOUIS

- M. Jean-François LAROSE Titulaire

- M. Xavier JOLIOT Suppléant

- ECOLE NOTRE-DAME SEVIGNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- ELUS DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

ECOLES	ELUS
Maternelle J. JAURES	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
Maternelle GAMBETTA	Mme Chantal CHABBAT
Elémentaire GAMBETTA	Mme Mathieu COLDEFY
Maternelle A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Elémentaire A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Maternelle JOLIOT-CURIE	Mme Dominique IRIART
Elémentaire JOLIOT-CURIE	Mme Jenny LUDLOW
Maternelle G. LASSERRE	Mme Jacqueline CHADEBOST
Elémentaire G. LASSERRE	Mme Jacqueline CHADEBOST
Primaire P. LAPIE	Mme Jeanne SALLET
Primaire M. RAVEL	M. Stéphane DELGADO
Maternelle SAINT-EXUPERY	Mme Danièle CASTAGNERA
Elémentaire SAINT-EXUPERY	M. Guillaume GARRIGUES
Maternelle J. MICHELET	M. Salem ERCHOUK
Elémentaire J. MICHELET	M. Jean-Jacques BONNIN
Maternelle P. PICASSO	M. Christian PENE

- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (Comité de pilotage)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- M. Frédéric FARGUES
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Jeanne SALLET
- M. Amilcar MARTILY
- Mme Christine QUELIER

- PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE

- Mme Jeanne SALLET

INSTANCES / ORGANISMES EXTERIEURS
--

- ASL ESPACE FORUM TALENCE (Association syndicale libre)

- M. Vincent BESNARD

- COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE

- Mme Chantal CHABBAT

- CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Collège 1

Président : M. Emmanuel SALLABERRY

- M. Alain CAZABONNE
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID
- M. Mathieu JOYON
- M. David BIMBOIRE
- M. Xavier JOLIOT

Collège 2 : Services de l'Etat dont les représentants sont désignés par Monsieur le Préfet

Collège 3 : Personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire ultérieurement (association de commerçants, clubs de prévention, associations d'insertion, dirigeants des établissements scolaires)

- CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

- M. Alain CAZABONNE

- CONSEIL MEDICAL (anciennement COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES)

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - M. Mathieu JOYON | Titulaire |
| - M. Vincent BESNARD | Suppléant |
| - M. David BIMBOIRE | Suppléant |
| | |
| - Mme Laetitia THOMAS-PITOT | Titulaire |
| - Mme Brigitte SERRANO-UZAC | Suppléante |
| - Mme Maud DUMON T | Suppléante |

- DISPOSITIF CARTE JEUNE

- M. Dorian ALOY
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Isabelle RAMI

- FOND SOLIDARITE LOGEMENT

- Mme Isabel MADRID

- GIP BORDEAUX METROPOLE MEDIATION

- Mme Isabel MADRID

- JARDIN BOTANIQUE

Comité directeur

- Mme Brigitte SERRANO-UZAC
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Christine QUELIER

Comité de pilotage

- Mme Brigitte SERRANO-UZAC
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- DGA en charge du Pôle Aménagement Urbain Durable
- Un membre de la cellule coordination projet

- MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE GARDERES

Conseil d'Administration

- M. Emmanuel SALLABERRY Président
- Mme Isabel MADRID
- Mme Monique DE MARCO

Conseil d'Etablissement

- Mme Chantal CHABBAT

Personnalités qualifiées

- M. Henri LEPERS
- M. Jean KOMOROWSKI

- RESEAU ENERGY CITIES (Correspondant)

- Mme Sophie RONDEAU

- RESEAU NATURE (Correspondants)

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle BALLIGAND

- SPL « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Dominique IRIART
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Xavier JOLIOT

- Mme Sophie RONDEAU Interlocuteur pour les CEE

- SYNDICAT BENEVOLE DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL COMPLEMENTAIRE DE TALENCE-THOUARS

- M. François JESTIN

GROUPES DE TRAVAIL

- GROUPE DE TRAVAIL CAHIER DES CHARGES DE CESSION AMENAGEMENT SITE 1 RUE ALDONA

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Christian PENE
- M. Christian BARDIN
- un membre Conseil Participatif de quartier 5
- un membre Conseil Participatif de quartier 5

- GROUPE DE TRAVAIL DEPLACEMENTS

- M. Jean-Jacques BONNIN
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- M. Stéphane DELGADO
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Isabel MADRID
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Christian BARDIN
- M. David BIMBOIRE
- M. Xavier JOLIOT

- GROUPE DE TRAVAIL ENERGIE

- Mme Isabel BALLIGAND
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Stéphane DELGADO
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme FABRE-TABOURIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN

- GROUPE DE TRAVAIL FINANCES

- M. Charley GIRON
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Laetitia THOMAS-PITOT
- M. Bernard CONTE

- GROUPE DE TRAVAIL PARTICIPATION CITOYENNE

Elus du Conseil Municipal :

- Mme Sophie RONDEAU
- M. François JESTIN
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Mathieu JOYON
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Salem ERCHOUK
- M. Amilcar MARTILY
- Mme Christine QUELIER

Habitants :

- 1 ancien lauréat du budget participatif
- 1 adhérent d'un jardin partagé
- 1 membre de chacun des 6 conseils participatifs de quartier

- GROUPE DE TRAVAIL SANTE

- Mme Isabel MADRID
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- M. Charley GIRON
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Laetitia THOMAS-PITOT
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
- Mme Isabelle RAMI
- M. Christian BARDIN

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (M. BARDIN, Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme DUMONT – Talence en Transition)

Reçu en Préfecture le 15/11/2023

Présentation : Grand Peixotto-Margaut : point d'étape

Mme FABRE-TABOURIN : Je vais donc me donner la parole à moi-même sur un sujet qui ne figure pas à l'ordre du jour, mais, comme je m'y étais engagée, je reviens vers vous pour vous raconter l'état d'avancement d'un des grands projets dont j'ai la charge. Il s'agit du Grand Peixotto-Margaut. On a eu l'occasion d'en parler à différentes reprises. Il me semblait utile de venir vous indiquer où nous en étions et quel était le calendrier, ainsi que de vous présenter le scénario qui a été retenu pour la réunion des deux parcs. On parle bien là juste d'un scénario. Je vais y revenir. Pardon, j'ai des petits problèmes techniques. On est au tout début des études paysagères. Je vais aller très vite. Je vous rappelle qu'on travaille sur ce sujet depuis 2018 avec un travail avec l'agence de l'urbanisme, des ateliers participatifs, un atelier ouvert de l'architecture et des paysages en Gironde pour ce qui concerne la rédaction du cahier des charges de la liaison des deux parcs, l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réparation des façades des deux châteaux et de leurs annexes en 2022, marché qui a été attribué à l'agence des architectures, W-Architectures, qui a commencé ces études l'année dernière. Un travail cette année avec un avant-projet détaillé soumis à la DRAC et les premiers contacts avec l'agence des paysages Land'Act pour ce qui concerne les travaux paysagers. Les permis ont été déposés en mars dernier, cinq permis de construire, un par objet, c'est-à-dire un pour Peixotto-Margaut et un pour chaque pavillon. Cinq permis déposés. Une validation du scénario paysager que je souhaite vous présenter maintenant puisque je n'étais pas là au Conseil précédent. Lancement de l'appel d'offres pour ce qu'on appelle la guinguette. Je vais y revenir. Actuellement, on est en phase de consultation des entreprises pour les réparations des immeubles. Des travaux de réparation à l'identique, je crois que je vous l'avais largement exposé quand je vous ai raconté la méthode. L'idée était bien de commencer par préserver ce patrimoine, ne pas directement partir sur le projet de liaison des deux parcs, donc de la création du Grand Peixotto-Margaut, donc du travail paysager, mais bien de prendre en compte dès à présent la préservation patrimoniale avec la reprise de l'ensemble des façades, des toitures, des menuiseries, etc. Ce sont les éléments de programme que j'avais eu l'occasion de vous présenter ici. L'idée étant donc de relier ces deux parcs, de retrouver une symétrie, traiter l'allée Peixotto, traiter évidemment l'offre de stationnement même si ce n'est pas le sujet premier et de pouvoir accueillir toujours un certain nombre de fonctions. Aujourd'hui, voilà ce que je voulais vous présenter très principalement. Voilà le scénario qui a été retenu. Vous voyez que, dans ce scénario, la liaison entre les deux parcs est organisée autour de la création de différentes nouvelles petites places. Je rappelle que l'atelier d'urbanisme, qui avait été fait il y a deux ans, avait notamment préconisé d'organiser des ouvertures dans le mur d'enceinte, qui était le vrai sujet de réflexion pour nous. Donc, comment est-ce qu'on intervenait sur ce mur d'enceinte et comment est-ce qu'on pouvait organiser cette liaison ? On a fait travailler un atelier de paysages qui s'appelle Land'Act qui nous a fait cette proposition et qui est la proposition sur laquelle on a décidé d'avancer. Il me semblait important de vous la présenter, sachant que, pour le moment, on est vraiment dans la phase du scénario.

Les différentes études plus détaillées vont intervenir, mais comme on est dans une procédure, y compris d'achat public puisqu'on est passé par Centralis, centrale d'achat, cela ne m'imposait d'aucune manière de revenir devant le Conseil Municipal, mais cela me semblait anormal d'avancer sans, comme je m'y étais engagée, au fur et à mesure, vous présenter les grandes étapes. Aujourd'hui, voilà le schéma sur lequel nous travaillons, vous le voyez, avec la création d'un grand parterre en vis-à-vis du médaillon de Peixotto, évidemment le confortement de la petite placette ovale, je ne sais pas si on voit ce que je fais avec ma souris, sur l'entrée de Peixotto. Vous ne voyez pas ? Je crois que si je fais ça, peut-être vous allez voir. Là, vous voyez ? Pas plus. Là, j'utilise le pointeur laser, M. le Maire. Alors, je recommence. Voilà. Merci beaucoup. Donc, le principe est bien... ce qui a été arrêté, c'est de maintenir l'allée Peixotto comme étant une allée piéton-vélo qui reste ouverte. Cela avait été un des sujets dans la liaison des deux parcs : est-ce qu'on intégrait cette allée et est-ce qu'on refermait les deux parcs en un seul très grand parc ? Ou est-ce qu'on maintenait une liaison piéton-vélo ? La réponse, pour le moment, à cette phase de scénario, est bien de maintenir cette liaison, la création d'un espace de stationnement qui sera limité au début de l'allée, une possibilité d'accès voiture évidemment réglementée pour pouvoir entretenir le parc Peixotto et répondre aux besoins quand il y a de grandes manifestations. Donc, une première petite placette ici, qui est déjà préfigurée tel que l'on connaît l'entrée de Peixotto, mais qu'on utilise pour organiser un grand parterre en vis-à-vis avec ce qui sera une grande pelouse. Je ne vais pas dans le détail de la création des différentes haies et de l'organisation de ce nouveau jardin puisque là, en plus, on est sur un plan qui a déjà évolué depuis le moment où on a préparé cette présentation. La création, ici, d'une deuxième petite placette. Ça, c'est le pavillon d'entrée et, à côté du pavillon d'entrée, c'est l'endroit où on souhaite pouvoir proposer ce qu'on appelle communément la guinguette, c'est-à-dire une sorte de salon de thé qui pourrait s'organiser sous la forme d'une construction très légère et la plus transparente possible, attenante au pavillon d'entrée. Je rappelle qu'aujourd'hui le pavillon d'entrée a une extension tout en béton qu'il s'agira de démolir et qui permettra, puisqu'on a déjà une fondation, d'accueillir un espace vitré. L'idée, pour le moment, je ne peux pas aller plus loin, c'est d'avoir quelque chose qui pourrait ressembler visuellement à une sorte de serre et où on pourrait boire une tasse de thé ou un verre de bière en fonction des goûts de chacun. Cet espace s'organiserait face à une nouvelle petite placette carrée telle que vous la voyez ici de façon à organiser un petit peu le rythme de l'allée Peixotto. Ensuite, ça, c'est une ouverture dans le mur d'enceinte de Peixotto et une autre ouverture ici pour organiser un cheminement sur le parc de Margaut revisité avec la création d'un jardin très organisé, classique. Et ici, en avant-première internationale, ce qui avait été dessiné par les paysagistes dans un premier temps, c'était une pelouse. Ce qu'on a demandé et ce qu'on est en train d'étudier, c'est pour ça que je redis qu'on est en phase de scénario, c'est de voir si on avait la possibilité ici d'avoir une « slash slash » pièce d'eau, c'est-à-dire pas entendue comme une pièce d'eau telle qu'on peut la connaître à l'intérieur du Jardin botanique, mais quelque chose qui tiendrait beaucoup plus de l'étang, c'est-à-dire d'une pièce d'eau naturelle. On est aujourd'hui vraiment aux premières études. Ce sont des décisions qui sont intervenues récemment, mais ça me semblait important de vous le présenter. Voilà pour ce qui concerne le scénario de la liaison des deux parcs. Il me semblait urgent de vous le présenter aujourd'hui.

Ensuite, en termes de phasage, c'est pour ça que je voulais revenir vers vous, les travaux sur le château Margaut... on commence par Margaut au mois de février prochain, donc, malgré tout, les travaux de réparation arrivent, sur les façades, les ouvertures, etc. C'est à partir du mois de février. On embrayera en août sur le démarrage des travaux du château Peixotto. Et je vais vous le montrer peut-être parce que c'est beaucoup plus parlant selon moi : on va commencer en février par installer la zone chantier. Ça, c'était important de vous l'indiquer. L'idée, pour le moment, est d'installer évidemment un chantier commun pour les deux châteaux, les trois pavillons et, évidemment à terme, sur les travaux paysagers à cet endroit-là, préconisations de l'équipe d'architectes. Ça, c'est en février prochain. Ensuite, on embraye sur les travaux de Margaut. Ça va durer quatre mois et demi. De février à juillet, on répare Margaut. Ensuite, on embraye sur Peixotto en septembre, le 1^{er} septembre, et cela va durer quasiment un an, les travaux sur la façade de Peixotto tels que prévus aujourd'hui. Encore une fois, on est sur un calendrier prévisionnel qui est donné à titre indicatif, mais cela me semble important qu'on se mette déjà cette petite musique dans la tête et qu'on se dise... qu'on ne soit pas tout surpris quand ça va commencer à intervenir. Donc, on commence Peixotto le 1^{er} septembre. Fin septembre... et ça prendra un an, un peu moins d'un an. Fin septembre 2024, on attaquera le pavillon de musique qui est à l'entrée du parc, côté cours de la Libération. Enfin, en novembre, on va travailler sur le pavillon d'entrée. Ce qui dure quatre mois aussi en général. Les interventions sur les pavillons sont prévues pour durer quatre mois. Enfin, fin d'année 2024, on va attaquer les jardins de Margaut. Cela va durer 10 mois, donc on sera là en phase de travaux un peu importante puisqu'on n'aura pas fini Peixotto et on aura encore les pavillons en cours de travaux. Donc, ça va être une phase un peu importante. En février 2024, on terminera par le deuxième pavillon, c'est-à-dire le pavillon qui se situe à droite quand on rentre dans le parc, pour une durée de trois mois aussi. On aura livré, à ce moment-là, normalement, ce pavillon Margaut et le pavillon d'entrée. Enfin, en juillet 2025, on commence les travaux du jardin de Peixotto. Évidemment, l'ensemble de cette présentation va être mis en ligne, encore une fois, avec écrits systématiquement. Document non contractuel puisque c'est le calendrier annoncé aujourd'hui par l'équipe de maîtrise d'œuvre que nous avons retenue. Normalement, en décembre 2025, on aura achevé le travail de part et d'autre de l'allée et nous terminerons par le travail sur l'allée Peixotto. Pourquoi ? D'une part parce qu'on a besoin d'accéder des deux côtés. Ensuite, parce qu'on est d'ores et déjà en train de réfléchir sur comment maintenir, même si on doit le déplacer, un minimum de stationnement. Aujourd'hui, la réflexion est de se dire : est-ce qu'on fait tout de suite le parking préfiguratif en bas de Margaut, c'est-à-dire ici ? C'est quelque chose qu'on est en train d'affiner, l'idée étant donc d'avoir terminé au tout début 2026. Pour le moment, on n'a pas encore d'alerte particulière par rapport aux budgets qui ont été votés pour cette opération. Je rappelle qu'on est en phase de consultation des entreprises, donc il va s'agir d'obtenir les offres des entreprises pour savoir si on a de bonnes ou de mauvaises surprises. Voilà ce dont je voulais vous tenir informés aujourd'hui pour ce qui concerne le Grand Peixotto-Margaut. Ce n'est pas un sujet sur lequel il y a forcément... il n'y a pas de vote, mais je m'y étais engagée, donc je continuerai, à chaque fois qu'on a des phases un peu importantes, à vous tenir informer de l'avancement de ce travail.

Et j'en profite pour vous indiquer que, pour ce qui concerne le Château des Arts, nous avons classé les offres des architectes. Puisque je vous rappelle que nous avons retenu trois équipes. Ces offres ont été classées la semaine dernière. C'est tout ce qu'on pourrait dire aujourd'hui, mais ce travail a été fait, donc on avance. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je voulais vraiment te remercier, Frédérique, ainsi que l'ensemble des élus qui t'entourent. Je parlais tout à l'heure de l'éloge du temps long. De dire que c'était Gérard CASTAGNERA, au tout début, qui avait eu cette idée de jonction, je voulais le signaler ici, qui avait été... et dont l'initiation de ce qui vous est proposé aujourd'hui avait démarré notamment par énormément de concertation avec les habitants que tu avais menée, Jacqueline, notamment aussi avec des propositions qu'avait faites l'ENSAP, en tout cas pour nourrir une réflexion qui, aujourd'hui, n'arrive pas à son terme parce qu'il y a encore deux ans de travail, mais on va vraiment relier le patrimoine au végétal, on va énormément désimpermeabiliser, on va aussi assumer complètement le caractère, en tout cas l'histoire de ce parc. Je vous rappelle évidemment que tout cela se fait sous le contrôle des architectes des bâtiments de France. Il y a un très grand travail sur la pierre qui doit être fait puisque ce n'est peut-être pas le moins visible, mais cette pierre a vraiment besoin, dans certaines parties, d'être reprise. Et je suis sûr que ce parc, si cher au cœur des Talençaises et des Talençais, va briller encore plus de mille feux tout en conservant les deux identités. Vous dire évidemment, parce qu'on l'oublie souvent, qu'une grande partie du parc Peixotto est sous responsabilité et propriété universitaire, et que donc Frédérique est en lien avec M. le Président de l'université de Bordeaux pour la partie basse de manière à ce qu'on puisse partager un certain nombre de choses même si, évidemment, ce qui se passe dans sa partie relève de sa complète et entière responsabilité. Mme DUMONT.

Mme DUMONT : Je voudrais faire juste faire deux petites remarques. Entre la verrière pour boire le thé, le jardin et l'étang pour... j'ai l'impression que cette présentation ressemble plus à la présentation du palais du roi qu'à une ville universitaire comme Talence. Deuxième remarque : vous parlez...

Mme FABRE-TABOURIN : J'ai parlé de thé ou de bière. Pardon de vous interrompre.

Mme DUMONT : Vous parlez de la maîtrise du temps long, etc., je trouve que décembre 2025, c'est quand même une date bien choisie pour commencer une campagne électorale. Je vous remercie.

Mme FABRE-TABOURIN : Croyez bien que j'aurais préféré livrer cet équipement deux ans avant et je crois que, comme toute collectivité, mais on en reparlera et je vous engage à aller regarder ce qu'il se passe dans les communes voisines, on est tous avec deux ans de retard globalement sur la gestion de nos projets, à minima 18 mois. Toutes communes confondues. Donc, j'entends la remarque, mais croyez bien, pour être là depuis un certain nombre d'années et avoir travaillé justement sur des calendriers municipaux, que si j'avais pu livrer ce travail avec deux ans d'avance, je l'aurais fait.

M. LE MAIRE : Alors pour vous rassurer, ma chère collègue, des choses seront livrées après les échéances électorales, vous permettant comme ça d'être rassurée. C'est notamment le cas du château des Arts. J'eusse aimé... en tout cas je retiens de votre intervention qu'un élément qui fait la part belle au végétal, au lien social, vous retenez juste la date de livraison trois mois avant les élections municipales, et le thé du roi dont vous m'expliquerez sûrement le sens profond de la chose puisqu'il y a plein de gens qui boivent du thé, en tout cas, moi, les gens que j'ai croisés, quand on leur parle de cet élément et de cet équipement qui va permettre de prendre un verre comme au jardin public, sont très contents d'avoir cet établissement. Je vous inviterai à prendre une bière avec moi, comme ça, ça ne sera pas la bière du roi et on pourra partager et regarder cette magnifique réalisation. En remerciant les services. M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui, une petite réaction à chaud comme ça parce que ce n'est pas évident de juger un projet sur quelques bribes. Juste, je m'interroge quand même sur le traitement de l'entrée du pavillon et de la place carrée, là, avec le rond au milieu, je ne sais pas si c'est une plantation ou un square, enfin je ne sais pas ce que c'est. Enfin voilà, sur cette articulation qui, à mon sens, ne marque pas vraiment l'entrée ni du parc... enfin, ça devient un peu perdu dans... ce n'est pas proportionné par rapport au traitement du parc qui se veut classique sur Peixotto ou sur le traitement qui est au niveau de la noue végétalisée dont vous parliez tout à l'heure qui reste classique. Mais l'articulation entre tout ça, au niveau de l'entrée, moi, me semble encore à retravailler, il me semble, notamment pour cette histoire de création de guinguette, de place qui va s'animer, de passage piéton et vélo puisque cette place, finalement, est traversée par les piétons et les vélos ou trottinettes. Donc, ça me gêne un peu. Je trouve que cela manque de volonté. Et ensuite, de regretter peut-être que, dans la partie basse, la partie Château Margaut, pas sur le traitement arrière du château, mais sur les pelouses végétalisées, dans cette partie-là, que ce ne soit pas plus planté que ça. C'est peut-être personnel, mais j'imaginai là quelque chose de plus arboré, de plus planté, de plus... alors, sans aller jusqu'à une microforêt, mais voilà quelque chose de plus... non, je ne veux pas me lancer là-dedans... quelque chose d'un peu plus planté, d'un peu plus contemporain dans un traitement de presque une forêt urbaine on va dire, mais pas jusque-là.

Mme FABRE-TABOURIN : Alors, j'ai l'avis totalement inverse, mais c'est très fréquent dans nos débats. D'une part, pour moi, ce qui marque l'entrée, c'est ça, c'est-à-dire la nouveauté et, selon moi, ce qu'on ne doit vraiment pas louper, c'est cette composition-là parce que c'est l'entrée majeure de Peixotto. Encore une fois, je rappelle qu'il s'agit d'un scénario. Moi, j'étais au contraire très intéressée sur la gestion de cette articulation, c'est-à-dire d'avoir cet élément transparent entre les deux parcs, cette place qui permet... qu'on doit pouvoir imaginer avec une terrasse, etc. et qui permet donc vraiment de passer d'un parc à l'autre. Donc, j'ai la vision inverse. Mais ça, c'est chacun son goût. En termes de végétalisation, c'est un sujet et ça a été un long débat parce qu'on a, comme très souvent dans des projets de cette importance, des demandes qui sont contradictoires. On a une aire de jeux dans Peixotto. C'est pour ça que là, je vous présente un principe et qu'on n'est pas encore au plan d'aménagement. On a une aire de jeux qui est totalement débordante à l'intérieur de Peixotto.

La vraie question, et c'est pour cela que pour le moment on n'est pas rentré dans le détail du dessin de Margaut, c'est : jusqu'où on propose une autre réponse à destination des enfants et des familles dans Margaut ? Mais on n'est pas du même avis, M. le Maire et moi, sur quel type d'aire de jeux, comment, etc., est-ce que c'est dans les arbres ? Pas dans les arbres ? Etc. C'est un sujet qu'on a soumis à l'équipe de paysagistes qui nous accompagne, parce que, pour moi, là où il y a un sujet de traitement, c'est ça. Je ne suis pas du tout d'accord avec vous, mon cher collègue, sur la place carrée qui, pour moi, est une articulation très importante de, on est dans un lieu qui fonctionne pile et face. Donc elle est carrée, mais elle pourrait être ronde, elle pourrait être ovale, etc. Pour moi, ce qui est très important pour marquer et maintenir l'entrée, au contraire, redonner de la respiration à l'entrée de Peixotto, c'est ça. Mais on va avancer dans les détails.

M. LE MAIRE : Ce que je vous propose...

Mme FABRE-TABOURIN : Oui, je sais que je ne voulais pas qu'on prenne trop de temps, mais je voulais vous présenter ça en octobre...

M. LE MAIRE : Ce que je propose, c'est de te remercier évidemment pour ces interventions constructives. Je voudrais juste quand même rappeler que l'idée au départ n'était pas non plus que Peixotto absorbe aussi Margaut, c'est-à-dire que c'est quand même une question d'équilibre. Le Château Margaut est un point particulier. Il ne fallait pas le perdre. Je voudrais juste, en vous demandant un tout petit peu de silence, vous rappelez quand même, puisqu'on parlait de temps long tout à l'heure, décidément ça va nous faire la soirée, qu'à l'endroit où est le pointeur laser, là où on est, il y avait encore moins de quatre à cinq ans des Algeco qui menaçaient de s'effondrer et c'est actuellement un parking. Alors moi, je veux que l'on continue comme on l'a fait il y a quelques jours encore sur le Château des Arts, qu'on puisse échanger parce qu'on peut avoir des sensibilités, des goûts et je pense que ces projets-là, ce que vous a présenté Mme la première Adjointe, c'est le scénario retenu. On n'est pas sur un point particulier en disant : « ça va être exactement ça », et on va être pas loin, mais je vous propose, mon cher collègue, peut-être d'avoir un échange avec Frédérique après. Après, les goûts et les couleurs sont autre chose, mais qu'on essaie d'expliquer derrière parce que, quand on présente un plan, on n'a peut-être pas forcément tout ce qu'il y a derrière. En tout cas, je me permettais juste de vous rappeler qu'on va remplacer les Algeco qui sont partis depuis un petit moment maintenant et un parking à voiture. Donc je pense que l'on va pouvoir faire que mieux sur cet endroit. Mme la sénatrice.

Mme DE MARCO : Merci, voilà donc merci pour ce point d'étape. On en est quand même à la consultation des entreprises, donc...

Mme FABRE-TABOURIN : Pour les façades. Uniquement pour les façades.

Mme DE MARCO : Ah, pour les façades. Moi, j'aimerais bien qu'on rediscute de ce projet. Je me souviens qu'en 2019, parce que ça date de 2019, il y a eu dans cette salle une réunion avec la présentation par les étudiants d'une école d'architecture et du paysage de plusieurs projets.

J'avais trouvé qu'il y avait des éléments très intéressants qu'on aurait pu puiser pour quelque chose d'inventif. Et là, je vois un projet, vraiment sincèrement, qui ne me semble pas abouti. Ça me pose plein de questions. Je suis d'accord avec Christian, sur ces remarques. Moi, je suis très déçue du résultat. Je pense qu'on aurait dû avoir, je me permets de le dire, plusieurs propositions différentes à débattre, à savoir effectivement de ce qu'on veut. Parce que vraiment c'est une très bonne idée la jonction Peixotto-Margaut. C'est une belle initiative qui a été prise avant votre élection, M. le Maire, me semble-t-il, mais parce que c'est souvent des projets très longs, comme vous le disiez tout à l'heure. Donc, je salue M. CAZABONNE d'avoir pris cette initiative.

M. LE MAIRE : En l'occurrence non. Je sais que je ne trouverais jamais grâce à vos yeux, mais, en l'occurrence, non.

Mme DE MARCO : Bon d'accord. Désolée, excusez-moi. Je ne veux pas créer de...

M. LE MAIRE : Vous allez y arriver. Vous n'y arrivez pas, mais vous allez y arriver (rires). Non, la première idée, c'est Gérard CASTAGNERA qui l'a eue. Ça avait été poursuivi à l'époque. Et il y avait M. Jacques MONFÉRIER aussi. Mais en l'occurrence, non. Et cela faisait partie des engagements de campagne en 2020 en revanche. Voilà.

Mme DE MARCO : Très bien. Enfin, je reviens, j'aurais préféré qu'il y ait peut-être une autre alternative qui soit proposée. Excusez-moi, j'aurais préféré peut-être qu'il y ait plusieurs alternatives qui soient proposées, que vous preniez en compte peut-être les remarques qui ont été faites. Est-ce qu'on veut végétaliser ? Est-ce que cette buvette ou ce salon de thé, tout ce que vous voulez, est-ce que c'est sa place à cet endroit ? Est-ce que c'est nécessaire ? Est-ce qu'on a besoin d'une mare ? Est-ce que cela fait partie... ? Ce plan d'eau, oui, sur Margaut. Margaut, c'est ce que vous avez présenté. Ce n'est pas une mare ? Un plan d'eau ? Je ne sais pas moi.

M. LE MAIRE : C'est un plan d'eau.

Mme DE MARCO : Une mare, un plan d'eau, mais ce n'est pas péjoratif, une mare. Est-ce que cela correspond à l'histoire ? Qu'est-ce qu'on veut donner comme image du lieu ? Sincèrement, je trouve que ce n'est pas abouti et que ce serait bien qu'on puisse en rediscuter. Moi, je suis disposée aussi à participer à une réflexion, mais se lancer sur ce projet-là... je ne le trouve pas satisfaisant à ce stade.

Mme FABRE-TABOURIN : Alors, juste en deux minutes, ma chère collègue, Mme la Sénatrice, ce travail, évidemment, a été alimenté par tout le travail qui a été fait en amont, tant par les différentes études d'agences d'urbanisme que le travail qui avait été confié à l'école d'architecture, etc., et les différents ateliers participatifs organisés par ma collègue Jacqueline, donc de tout ce travail qui, vous l'avez rappelé, a été entamé en 2018. C'est ce que j'ai mis dans le petit PowerPoint. On a arrêté un programme. Alors, après, on aime ou on n'aime pas, on n'est pas d'accord avec ce qui a été exprimé, mais l'ensemble des propositions qui sont rapportées dans ce scénario, qui n'est pas un plan d'exécution, sont bien le résultat de ce qui a été exprimé au cours de ces différentes étapes de concertation.

On n'est pas là dans de la co-construction, mais bien dans un travail de concertation avec des éléments demandés : l'eau, un endroit pour se retrouver boire un coup, que ce soit du thé, de la bière, ce qu'on veut, tout cela est bien l'expression d'un travail de concertation qui a été pris en compte. Ce n'est pas ni M. le Maire, ni moi, ni une personne qui s'est réveillé un matin en disant : « voyons ce que j'aimerais bien avoir dans le parc de Peixotto ». Vous voyez ? Donc c'est bien tout ça qui a nourri les éléments de programme que je vous avais présentés ici en Conseil municipal pour vous indiquer ce qui allait servir de cadre pour la consultation d'un atelier de paysage. Donc non, ces éléments programmatiques ne sont pas uniquement le résultat de ce qu'on pourrait avoir envie de faire demain dans le parc de Peixotto. Pour ce qui concerne les éléments les plus importants, à savoir la présence de l'eau et la présence d'un lieu pour pouvoir se retrouver boire un verre, oui, c'est le résultat d'un travail de concertation. Ensuite, le reste de ce résultat, c'est quoi ? C'est, comme très régulièrement, une demande de végétalisation. C'est là que je parlais d'injonctions contradictoires : une demande de végétalisation, mais une demande d'aire de jeux. Donc c'est bien tout cet équilibre-là qu'on a essayé de retrouver dans ce principe. Moi, ce qui me semble important, c'est de continuer à vous tenir informés. Évidemment, on continue à travailler tous les jours pour améliorer ce plan, mais il me semblait fondamental de vous le présenter puisque les travaux et la consultation des entreprises des immeubles ont commencé et que les travaux concernant les immeubles, et notamment les façades de Margaut, devraient intervenir à partir du mois de février prochain.

M. LE MAIRE : Je pense que dans cette fameuse guinguette... alors, je rigolais sur la mare parce que je disais qu'il fallait surtout éviter les moustiques. Ce travail de guinguette, cet espace, on le retrouve... par exemple, je pense que les gens sont aussi influencés par ce qu'ils peuvent voir au parc bordelais, au jardin public, ou par exemple dans des jardins aussi à Paris sur lesquels on a ces éléments-là qui permettent à des gens simplement de... Encore une fois, c'est ce qu'on a dit, qu'est-ce qu'on fait des parcs ? À un moment ou à un autre, ce sont aussi des lieux de vie dans lesquels, indépendamment de la boisson et de son titre de royauté, on puisse trouver des éléments sur lesquels on pourrait faire ça. Je voudrais aussi rappeler que c'est aussi le retour des jardins à la française. C'était ça aussi le sens de l'histoire. C'est ce que vous avez là. Alors après, je vous propose effectivement d'en débattre postérieurement avec Mme Frédérique FABRE-TABOURIN. Encore une fois, on en est au marché de travaux des entreprises pour les châteaux. Il ne reste plus d'un an avant le début des travaux sur les jardins, comme ça on pourra nourrir la réflexion. Et je retiens, Mme la Sénatrice, surtout, que vous avez vu encore une fois, cette volonté, indépendamment du fait qu'il n'y ait pas de vote ou quoi que ce soit, de donner des points de passage et qu'on puisse en débattre dans cette instance démocratique et d'obtenir ou pas l'adhésion des gens.
M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui, merci, M. le Maire. Moi, j'avais des questions simplement pratiques pour essayer de comprendre concrètement l'allée de liaison, si c'est une allée qui allait rester ouverte tout le temps, jour et nuit, pour essayer de comprendre son rôle. Si je comprends bien, le portail de Peixotto ne bougera pas, le portail historique.

Mme FABRE-TABOURIN : Non.

M. JOLIOT : D'accord. Et, de part et d'autre de cette allée, est-ce qu'on aura quelque chose d'un peu monumental ?

Mme FABRE-TABOURIN : Pas forcément. Non, la décision qui a été prise, ça a été une grosse réflexion, était de savoir si on faisait le Grand Peixotto-Margaut et que, du coup, on fermait l'ensemble, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, ou est-ce qu'on maintenait cette liaison ouverte comme elle existe aujourd'hui. La réponse est : on maintient cette liaison ouverte, c'est-à-dire qu'on aura la possibilité de refermer Peixotto telle qu'aujourd'hui. Y compris nous, en interne, on a un débat sur : est-ce qu'on doit fermer ou laisser les parcs ouverts la nuit ? Ça, c'est un sujet, mais ce qu'on a acté, c'est qu'on ne ferme pas cette allée.

M. JOLIOT : D'accord. La partie Margaut sera donc accessible en permanence ?

Mme FABRE-TABOURIN : Absolument.

M. JOLIOT : D'accord. Ça peut être intéressant pour le voisinage, notamment l'été pour pique-niquer, des choses comme ça.

Mme FABRE-TABOURIN : Absolument.

M. LE MAIRE : On est partis du fait que Margaut aujourd'hui n'est pas fermé, donc Margaut ne sera pas fermé. Point barre. Il n'y avait pas eu cette demande. Vous savez qu'il y a des débats entre les pays nordiques et les pays latins sur : ferme-t-on ou pas les parcs ? Il n'y avait pas eu cette demande forte de fermeture de parc, donc nous n'avons pas eu ça et, encore une fois, le Grand Peixotto-Margaut ne doit pas être l'OPA de Peixotto sur Margaut, c'est-à-dire qu'on doit quand même toujours avoir ces deux châteaux qui se parlent et qui se répondent, sans qu'un soit prioritaire sur l'autre, en sachant que Peixotto écrase un peu, dans l'imaginaire collectif, Margaut.

M. JOLIOT : J'avais une dernière question concernant la guinguette ou ce qu'on va appeler comme ça. C'était pour savoir si c'était un fonctionnement saisonnier ou permanent. Parce que l'hiver, peut-être, que ce n'est pas évident...

Mme FABRE-TABOURIN : On est en train de travailler là-dessus et on fait du ce qu'on appelle en bon français du *sourcing*, c'est-à-dire qu'on a interrogé les associations de commerçants de tout Talence et le représentant des brasseurs du Département, enfin des brasseurs, cafetiers du Département, de façon à établir un cahier des charges qui corresponde à une réalité professionnelle. Ce travail, c'est, pour moi, cette semaine. On voit des professionnels jeudi et vendredi de façon à alimenter, là je reviendrai vers vous, bien sûr, le mode de fonctionnement qu'on pourrait retenir.

M. LE MAIRE : Ça passera par une mise en concurrence.

M. JOLIOT : Quoi ? Concession ? DSP ? Qu'est-ce qui est envisagé ?

M. LE MAIRE : AOT. Mais ce sera mis en concurrence.

M. JOLIOT : D'accord.

Mme FABRE-TABOURIN : AOT. C'est ce qu'a fait Bordeaux. C'est ce que font... on a récupéré les AOT des différentes communes qui ont des établissements de ce type dans leur espace public ou dans leur parc. On a récupéré ça et on a décidé d'interroger y compris les professionnels talençais pour voir quelles sont leurs préconisations, leurs préventions, etc. C'est un travail que l'on fait cette semaine.

M. LE MAIRE : M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Si je peux me permettre. Merci de nous présenter ceci. Moi, je ne vais pas rentrer dans le détail, guinguette ou pas guinguette, mare ou lac, ce n'est pas le problème. Comme vous demandez beaucoup de choses par rapport à cette restructuration, on aura quand même de quoi répondre à ceux qui nous le demandent et on verra bien après le choix qui sera vraiment retenu. En tout cas, maintenant, je peux au moins répondre un petit peu et, moi, je valide le fait qu'on puisse continuer de pouvoir traverser à pied et à vélo. Ça va nous éviter de faire le grand tour et c'était une inquiétude, quand même, de beaucoup d'usagers.

M. LE MAIRE : Et puisqu'on en a parlé, c'est une liaison très importante avec la requalification dont on a parlé tout à l'heure de la rue Frédéric Sévène qui permettra de rejoindre depuis Bègles et Bahia le domaine universitaire, en sachant, vous le savez, que l'université a des projets du côté de Peixotto de manière à recréer une ouverture à cet endroit-là pour éviter de faire le grand tour. Donc, c'est aussi un projet qui se connecte à sa réalité extérieure. Pas d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

N° 6 - Exercice budgétaire 2023 – Budget Principal - Décision modificative N° 2

M. LE MAIRE : Alors, je vais faire au plus vite pour vous dire que nous allons... il vous est proposé de faire un équilibre, d'abonder la subvention versée au CCAS pour notamment... s'il vous plaît, mes chers collègues. Le CCAS a besoin d'argent puisque nous avons du retard de paiement pour le Département et la CAF à hauteur de 450 000 €. Nous avons voté ensemble des subventions également imprévues. Je voudrais vous dire également que nous avons prévu... nous avons avancé l'équipement anti-intrusion dans les écoles scolaires pour les équiper toutes. Donc nous avançons cette dépense qui était prévue initialement sur 2024 en 2023 à hauteur de 80 000 €. Du coup, pour financer ces dépenses supplémentaires à hauteur de 540 000 €, nous avons fait des économies sur le stade nautique. Vous avez également tout un tas de choses avec des ajustements entre la FCTVA et la DSU, et donc d'équilibrer ce budget ainsi. Je voudrais rappeler également à tous les élus de ne pas partir. Les portes seront fermées tant que vous n'avez pas signé la décision modificative qui va circuler dans les rangs. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Les votes, s'il vous plaît. NPPV pour Mme DE MARCO, Mme QUÉLIER. M. JOLIOT ? Nous avons une opposition unie pour ce vote. NPPV à l'unanimité et pour du reste du groupe majoritaire. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Les sommes votées au Budget Primitif 2023 doivent être modifiées comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 « charges de personnel et assimilés »

En raison de la réouverture plus tardive que prévue du stade nautique, le coût économisé du personnel affecté à cet équipement est de 210 000 €.

Les crédits du chapitre 012 peuvent donc réduits de 210 000 € de la manière suivante :

- 64111 « Personnel titulaire - Rémunération principale » : - 80 000,00 €
- 64131 « Personnel non titulaire - Rémunération » : - 20 000,00 €
- 64118 « Autres indemnités » : - 70 000,00 €
- 64731 « Allocations de chômage versées directement » : - 40 000,00 €

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

En raison de retard dans la perception de recettes du département et de la Caisse d'Allocations Familiales, le CCAS connaît en cette fin d'année des difficultés de trésorerie. Afin d'aider le CCAS, la subvention qui lui est versée doit être augmentée de 450 000 €.

Chapitre 67 « charges exceptionnelles »

Les subventions exceptionnelles versées à hauteur de 10 000 € pour venir en aide aux pays touchés par des catastrophes naturelles (Turquie/Syrie, Maroc) n'étaient pas prévues au budget primitif. Il est nécessaire de régulariser les crédits inscrits au chapitre 67 en les abondant de 10 000 €.

Recettes

Chapitre 70 « produits services, domaine et ventes diverses »

Les recettes étant supérieures aux prévisions, les crédits inscrits au compte 7067 « Redevances services périscolaires et enseignement » peuvent être augmentés de 220 000 €.

Chapitre 74 « dotations et participations »

Les montants notifiés par l'Etat étant supérieurs aux crédits initialement prévus au budget primitif, les crédits inscrits au compte 74123 « Dotation de solidarité urbaine » peuvent être augmentés de 30 000 €.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Suite à la menace grandissante d'agressions sur les personnels en milieu scolaire, l'acquisition d'un système anti-intrusion, prévue en 2024, est avancée pour être réalisée avant la fin de l'année.

Les crédits inscrits à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » doivent en conséquence être abondés de 80 000 €.

Recettes

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »

Pour équilibrer les dépenses de la section d'investissement inscrites à cette décision modificative, les crédits inscrits au compte 10222 « Fonds de compensation de la TVA » peuvent être augmentés de 80 000 €, le montant notifié par l'Etat étant supérieur au crédit inscrit au budget primitif.

Je vous propose donc aujourd'hui d'adopter les écritures budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012/Fonction 020/article 64111 (opération TA107O010) <i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	-80 000,00 €	
Chapitre 012/Fonction 822/article 64131 (opération TA107O010) <i>Personnel non titulaire- Rémunération</i>	-20 000,00 €	
Chapitre 012/Fonction 020/article 64118 (opération TA107O010) <i>Autres indemnités</i>	-70 000,00 €	
Chapitre 012/Fonction 020/article 64731 (opération TA107O010) <i>Allocations de chômage versées directement</i>	-40 000,00 €	
Chapitre 65/Fonction 520/article 657362 (opération TA107O007) <i>Subventions de fonctionnement au CCAS</i>	450 000,00 €	
Chapitre 67/Fonction 020/article 6745 (opération TA107O006) <i>Subv. de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé</i>	10 000,00 €	
Chapitre 70/Fonction 251/article 7067 (opération TA107O026) <i>Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement</i>		220 000,00 €
Chapitre 74/Fonction 01/article 74123 (opération TA107O012) <i>Dotation de solidarité urbaine</i>		30 000,00 €

Section d'investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21/Fonction 212/article 2188 (opération TA103O001) <i>Autres immobilisations corporelles</i>	80 000,00 €	
Chapitre 10/Fonction 01/article 10222 (opération TA107O012) <i>Fonds de compensation de la TVA</i>		80 000,00 €

»

Adopté par 33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 15/11/2023

N° 7 – Augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2023

M. LE MAIRE : Je viens de vous en parler. Je voudrais quand même, on en a parlé avec nos collègues élus au CCAS, prendre une minute pour mesurer que l'effort que fait la Ville est justifié pour cette subvention CCAS. Le CCAS, vous le savez, a subi d'abord un certain nombre de hausses sectorielles, et c'est louable pour nos agents. Il y a eu aussi un certain nombre de points, le Ségur. Nous passons donc... il vous est proposé de porter cette subvention à 4 700 000 €. Évidemment, on verra ce que l'on fait sur le budget 2024. 4 700 000 €. Je vous rappelle que la subvention CCAS en 2021 était de 3 850 000 €, donc nous avons une augmentation très importante des dépenses sociales dont on peut se féliciter, mais dont il faudra bien trouver quelques payeurs pour tout cela. Mais je crois que nous ne sommes pas la seule municipalité à convenir de cet état de fait. En tout cas, ça permettra au CCAS d'avoir ces éléments-là. Et vous dire aussi que le CCAS a, pour la première fois, voté la possibilité d'avoir une ligne de crédit ouverte pour faire face aux dépenses imprévues d'ici à la fin d'année. Donc, comme beaucoup, nous sommes très inquiets sur les subventions du CCAS. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec M. le Président du Département de la Gironde, notamment pour la reprise du déficit du SAAD, mais également sur la situation de notre EHPAD public qui est très déficitaire comme beaucoup d'EHPAD. Mais, au bout d'un moment, l'argent magique n'existe pas, en tout cas pas pour les communes ni pour le Département et la Région d'ailleurs. Vos votes, s'il vous plaît. Mme DUMONT.

Mme DUMONT : M. le Maire, vous avez parlé de retard de paiement de la part du Département. Du coup, dans la délibération, c'est également écrit : l'attente de perception de recettes d'un certain nombre de partenaires, notamment du Conseil Départemental. Donc, je suis allée chercher quelle facture n'était pas payée. Je vois que l'allocation personnalisée d'autonomie est réglée jusqu'en novembre, la prestation compensation handicaps est aussi payée jusqu'en novembre. Il y a l'aide-ménagère dont on n'a pas encore reçu les dernières factures. Cela concerne quelques milliers d'euros. On ne paye pas tant qu'on n'a pas les factures. Il y a la question des SAAD dont vous parlez. Le Département est l'autorité de tarification des services d'aide à domicile, donc il n'a pas à reprendre un déficit. Cette délibération qui parle de retard de paiement, moi, je trouve ça dommage parce qu'en fait, on a des services respectifs, à la fois au Département et à la fois au CCAS, qui travaillent extrêmement bien ensemble. On a même la chance d'avoir une convention territoriale d'exercice concertée, une CTEC, et je trouve que les agents de nos services respectifs font vraiment un boulot très bien et travaillent ensemble. Pourquoi aujourd'hui vous allez contre politiquement, contre nous alors qu'en fait, on... ?

M. LE MAIRE : Mme DUMONT, je vais vous inviter à ne pas tout conflictualiser. Juste vous dire factuellement que, ce qui nous manque de la part du Département, mais vous aurez l'occasion d'en discuter avec Mme la Directrice que je vois et M. le futur Directeur, c'est une dotation complémentaire de 145 000 €. Et pour le SAAD, ce sera versée fin décembre.

Or, vous le savez puisque vous êtes élue au Département, les salaires, eux, sont versés avant fin décembre. Ce qui veut dire qu'on ne peut pas prendre le risque d'avoir une rupture de

paiement de nos agents du CCAS. Donc, n'y voyez rien de politique. Je n'ai pas dit... c'est la raison pour laquelle je vous ai dit que je m'étais entretenu avec M. le Président du Département qui m'a fait part des difficultés qui sont celles du Département de la Gironde, qui ne sont pas, d'ailleurs, propres au Département de la Gironde pour lui indiquer... par contre, permettez-moi d'être en complète opposition à ce que vous avez dit. Si, le Département a toujours repris, jusqu'à il y a deux ans, les déficits du SAAD pour tout ou partie. Le SAAD est un service qui est fait par la collectivité et donc le Département de la Gironde ne reprend plus le déficit du SAAD, alors que nos équipes, et je partage en revanche ça avec vous, formidables arrivent un tout petit peu à compenser puisque nous arrivons à peu de choses près à recruter, mais les années où le SAAD était créditeur sont très loin. Donc un, il nous manque 145 000 € qui seront versés fin décembre. Il n'y a rien de politique là-dedans. Juste que, si jamais on ne vote pas cette subvention à ce Conseil-là, le CCAS est en mesure... et il n'y a pas que le Département, vous avez la CAF également qui est en retard là-dessus, il n'y a rien de politique et il n'y a rien contre les agents. C'est juste que l'année... nous, on termine l'année... enfin, le très gros, vous le savez, au CCAS, ce sont les frais de personnel, et qu'on ne peut pas se permettre de prendre le risque de ne pas pouvoir les payer puisque le CCAS est une instance autonome. Je voudrais vous rappeler un chiffre, quand même, ma chère collègue, Mme la Conseillère Départementale. Le SAAD travaille à 84 % en heures APA, donc pour le Conseil Départemental. Donc, quand vous me dites que le Département n'a pas à reprendre le déficit, c'est que c'est la Ville qui fait ce travail-là et ça a toujours été le cas, ne vous en déplaise, et cette année ça n'a pas été le cas. M. GLEYZE m'a expliqué la raison pour laquelle il a ces injonctions. Le Département de la Gironde est dans une situation financière très compliquée. Il m'a même indiqué qu'il allait décaler un certain nombre d'actes budgétaires sur 2024 parce qu'il y a beaucoup d'incertitudes. Donc l'heure n'est pas du tout à aller vilipender qui que ce soit, juste à présenter une délibération. Mais, en l'état actuel des choses, quand le Département ne reprend pas le déficit du SAAD comme il l'a toujours fait pour tout ou partie, c'est la Ville qui vient faire la subvention d'équilibre alors que 84 % de l'activité du SAAD est départementale, enfin elle est faite pour le compte du Département. Elle n'est pas municipale. Je vous invite à aller regarder si vous avez des points puisque nous en voyons tous un. Vous pouvez prendre contact. Denise siège avec beaucoup d'assiduité au CCAS. Ces délibérations vous sont présentées, donc vous avez peut-être la possibilité... ce n'est pas une accélération de factures. Il n'y a pas la facture en attente, c'est qu'on n'a pas reçu ces éléments-là et on ne les recevra que fin décembre. Or, il faut qu'on paye nos fonctionnaires avant. Mme GRESLARD NÉDÉLEC, tu voulais parler.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Oui, je voudrais juste tout de même modérer ces propos. La tarification fait l'objet d'une convention avec le Département et ensuite, le coût réel et la tarification qui est proposée par le CCAS est de sa propre décision. Voilà, rendons à César ce qui est à César. Et le différentiel...

M. LE MAIRE : On ne va pas s'en sortir entre les rois et les empereurs. Oui, mais tu le sais parce que tu l'as fait souvent. Cette règle n'a jamais changé et, jusqu'à il y a peu, le Département reprenait les déficits...

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Partiellement, lorsque c'était, bien sûr, sur argumentation et c'est toujours une négociation, et selon les moyens financiers, donc je soutiens complètement quand même ce que vient de dire Maud DUMONT.

M. LE MAIRE : Et bien tant mieux, mais moi pas. Donc, je vous ai donné le chiffre, c'est 184 000 € pour... euh, je vous ai donné le chiffre, mais voilà ce que nous attendons. 145 000 €, pardon, pas 184 000 €. Les votes ? Pour, pour tout le monde. Mme QUÉLIER, M. JOLIOT ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°12 en date du 30 janvier 2023, il a été accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'un montant de 4 250 000 €.

Or, le CCAS est dans l'attente de la perception de recettes d'un certain nombre de partenaires, et notamment du Conseil Départemental et de la Caisse d'allocations familiales, générant d'importantes difficultés de trésorerie.

Conformément à ce qui vous a été présenté dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget 2023, il vous est donc proposé d'augmenter la subvention 2023 accordée au Centre Communal d'Action Sociale de 450 000 € pour la porter à 4 700 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 657362 / chapitre 65 du budget. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/11/2023

N° 8 - Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux – Marché n° 19/30 - Protocole transactionnel

M. LE MAIRE : Alors, je voulais dire à Christian – je te l'ai envoyé par SMS – que j'avais raison sur Pressensé (rires). Mais je le dis à tous nos collègues : c'est bien que nous n'avons pas la responsabilité de Pressensé que nous avons récupéré. Vous dire que c'est un peu compliqué, mais que nous avons notifié le marché public relatif à l'exploitation des installations le 21 juin 2019 pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2024. En cours d'exécution de ce marché, le percepteur, donc l'État, a fait savoir à la commune que le montant global de ce dernier avait été atteint, voire même un peu dépassé, et qu'ils ne pouvaient donc plus procéder à aucun règlement auprès du titulaire. Cette situation résulte notamment de l'interprétation de l'article 10.1.3 du CCAG FCF 2009 relatif à ce qui est réputé compris dans les prix applicables, et de l'intégration au prix forfaitaire global des factures relatives aux abonnements et taxes. Face à cette situation, et alors que les sommes déclarées par DALKIA sont effectivement dues par la collectivité, par la Ville, nous avons souhaité mettre au point un protocole transactionnel qui va permettre de régulariser la situation. Nous le faisons en application de l'article 2044 du Code civil, que vous connaissez toutes et tous par cœur, qui prévoit que la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent d'une contestation à naître. Par ailleurs, en application de l'article 2052 du Code civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou la poursuite entre les parties d'une

action en justice selon les mêmes objets. Donc il y a eu plusieurs éléments du recours administratif. Tout ça pour nous dire que nous avons... tout cela est un acte très administratif et très juridique. Je voudrais saluer le travail des services à ce propos parce qu'il fallait bien régler ces factures, mais trouver un protocole transactionnel pour le faire puisque le percepteur, l'État, était dans son droit. Il vous est donc proposé aujourd'hui de verser les sommes dues à hauteur de, et c'est très précis, 574 846,82 €.

Je voudrais vous préciser qu'un à deux protocoles supplémentaires, parce que cela vous passionne, interviendront ultérieurement afin de couvrir la totalité de l'exécution du marché puisqu'elle n'est pas encore terminée parce que nous allons jusqu'au 30 juin. Et vous dire que cette solution présente un double avantage. D'abord, procédures de règlement des dépenses que nous devons à DALKIA et puis, éviter aussi un contentieux qui aurait été inéluctable si la mairie de Talence n'avait pas payé cette facture. Mme DUMONT, oui.

Mme DUMONT : Merci, M. le Maire. Vous présentez cette délibération d'une façon très technique et, en effet, on peut se perdre dans les chiffres. Il y a eu une mise en demeure de la part de DALKIA sur la Ville de Talence. Pour éclaircir un peu les choses, on aimerait savoir quel est le montant global du marché, quelle est la part qui est versée à DALKIA en plus du montant initial ? Parce que ça représente des sommes énormes avec la crise énergétique que nous connaissons et c'est un coût pour la Ville et pour les Talençais. Si c'est une simple régularisation des parties fixes et des taxes, pourquoi attendre la veille du démarrage des installations de chauffage avec le risque que l'entreprise qui nous met en demeure rompe le marché par absence de paiement des factures ? Ce serait intéressant d'avoir un bilan de ce marché de chauffage qui est avec intérêt, donc savoir si l'entreprise réalise un bon entretien des installations : le réglage des chaufferies, le remplacement des pièces, la régulation. Et si elle atteint des objectifs d'économies d'énergies avec une répartition des gains entre la Ville et l'entreprise. Quel est l'objectif de réduction des consommations fixé dans le marché ? Quel est le bilan annuel des saisons de chauffe 2019-2020 jusqu'à 2022-2023 ? Parce qu'en fait le marché actuel arrive à échéance en juin 2024, donc cela nous permettrait de fixer les objectifs pour le prochain marché. Plus globalement, cette délibération interroge sur la politique de rénovation énergétique du patrimoine talençais avec l'atteinte des objectifs du décret tertiaire. Quels sont les sites, bâtiments où l'objectif n'a pas été atteint ? Est-ce qu'ils doivent faire l'objet d'une attention particulière avec une programmation de travaux de rénovation énergétique ambitieuse ? La Ville pense-t-elle mettre en œuvre des contrats de performance énergétique pour des bâtiments énergivores ? Pour aller plus loin encore sur la gestion globale du patrimoine bâti, avez-vous prévu un schéma directeur immobilier et énergétique ? Prévoyez-vous des opérations globales de rénovation du patrimoine ? Si oui, selon quel calendrier ? Voilà, beaucoup de questions. J'imagine que vous n'allez pas y répondre aujourd'hui. Pour conclure, je regrette quand même un manque de suivi, d'anticipation sur des consommations énergétiques, autant pour le chaud que pour le froid, la non-mise en place d'une politique de rénovation énergétique du patrimoine public qui est majoritairement vieillissant, les châteaux, les salles municipales, la mairie. On compte aussi de nouvelles installations, de nouveaux projets qui vont participer à l'augmentation des consommations énergétiques, donc il est légitime de s'interroger sur la capacité, aujourd'hui,

de la Ville à gérer énergétiquement et financièrement l'ensemble de ce patrimoine. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Alors, ma chère collègue, je vous confirme que je ne répondrai pas à toutes vos questions ni à un certain nombre d'affirmations fausses dans ce que vous nous avez dit. D'abord, de vous rappeler que la Ville, depuis de très nombreuses années, entretient et rénove un très grand nombre d'installations.

Je voudrais juste vous citer le dernier exemple en date qui n'a coûté que 23 millions d'euros aux collectivités. C'est la piscine. Je voudrais aussi vous rappeler que l'école Paul Lapie a fait l'objet d'une rénovation thermique. Je voudrais vous rappeler que nous n'allons pas tarder à avoir le programme et lancer le concours pour la partie, par exemple, de l'école Camus. Donc les Villes font ce qu'elles peuvent au rythme où elles peuvent, mais elles rénovent et, en tout cas, nous entretenons un patrimoine, vous en conviendrez, je l'espère, exceptionnel, tant le nombre d'équipements publics que nous avons, en tout cas rapportés au nombre de mètres carrés de cette commune, nécessite que l'on puisse y apporter le plus grand soin dans le respect de décrets toujours plus contraints qui, comme la RE 2020, aboutissent aussi à une augmentation vertigineuse des prix de rénovation de nos différentes installations. Pour répondre à votre question, ma chère collègue, ce qui est dedans n'est pas un point particulier. Ce sont des sommes que la Ville doit par application du contrat. Il ne s'agit pas d'une mauvaise gestion puisqu'en l'occurrence ce sont les services qui le font. Et je vous confirme que DALKIA, avec laquelle on a des relations, entretient aussi un patrimoine vieillissant. C'est la raison pour laquelle nous avons créé aussi tout un tas de postes, y compris le technicien énergie. Vous m'avez posé une question : est-ce qu'on va mettre en place un schéma directeur ? La réponse est oui. Nous y sommes aidés et nous avons même demandé l'appui, sur certaines réalisations, à l'ALEC, vous en conviendrez, un organisme doté de beaucoup de vertus, pour nous aider. Et puis, je vais vous faire une invitation. Vous n'avez pas voulu, ainsi que les membres de votre groupe, participer au groupe énergie. C'est dommage. Toutes les réponses aux questions que vous avez posées ce soir ont été présentées aux élus du groupe énergie. C'est justement là où on peut avoir ce genre de questions – je trouve vos questions pertinentes – qui permettent justement d'être éclairé par rapport à ça et de profiter de l'intelligence collective. Donc, je vous réitère, au bout de la troisième année, ma demande, comme vous le faites sur d'autres participations, de participer au groupe énergie qui est là pour ça et qui est là surtout pour essayer de voir comment on peut faire pour les années à venir pour être en phase de ça. Vous rappeler quand même un élément, puisque vous avez dit qu'on maîtrisait mal, que, vous le savez, ce n'est pas moi qui le dis, c'est notre grand quotidien du Sud-ouest, que la Ville de Talence est celle qui, par habitant, consomme le moins d'énergie. Preuve que la politique énergétique n'est plutôt pas si mal gérée dans cette commune. Mais vous voulez reprendre la parole.

Mme DUMONT : Je voudrais vous proposer de mettre, lors d'un Conseil Municipal, les travaux du GT énergie pour, peut-être, donner envie à l'opposition d'y participer, mais aujourd'hui, peut-être nous présenter tout ce que vous dites qui a été débattu en GT énergie et dont je doute. Merci.

M. LE MAIRE : Écoutez, je remercie de votre part le service qui le prépare et les élus qui y participent. Je n'ai pas à vous convaincre de participer ou pas à un groupe de travail. Vous participez à des groupes de travail sur lesquels vous ne nous avez pas donné les éléments. Et, si vous souhaitez avoir connaissance, je vous encourage à les rejoindre. C'est l'avantage des groupes de travail. On peut y participer librement. C'est fait justement par rapport à ça.

Donc si vous n'en êtes pas convaincue, j'en suis désolé, mais je ne peux pas faire autre chose que de vous le présenter. Par ailleurs, ce groupe énergie était une création au tout début de ce mandat, sous l'autorité et le pilotage d'Isabelle. C'était Dominique, pardon, excusez-moi, qui l'avait fait. Il y a un très beau travail aujourd'hui avec Sophie dont c'est la délégation. Il n'est jamais trop tard pour changer d'avis. Alors, M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Je rappellerai au Conseil municipal, mais également à Maud, qu'il y a une différence entre un groupe et une commission. On est partant pour une commission.

M. LE MAIRE : C'est dommage. Dans une commission, vous êtes moins représentés que dans un groupe de travail. Je n'ai toujours pas compris ce qui est bien dans un groupe de participation citoyenne et ce qui n'est pas bien dans un groupe énergie. Mais vos accords ont un secret que peu de gens connaissent. Je vous propose de voter et, si jamais vous avez des questions très précises par rapport à ça, indépendamment de ça, je pourrais vous donner les coordonnées du directeur en charge notamment de la transition énergétique qui pourra vous répondre par rapport à ça, y compris aux questions plus générales que vous avez posées dans votre intervention, Mme, ma chère collègue. Les votes ? Abstention ? Très bien. Mme QUÉLIER ? Pareil. Et M. JOLIOT ? Très bien. Et le groupe majoritaire vote pour. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que par décision municipale n°130 du 4 juin 2019, la Ville de Talence a souscrit, avec la SA DALKIA, Région Sud-Ouest, 10 Quater avenue Neil Armstrong, CS 60063, 33693 MERIGNAC CEDEX, un marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux, à prix forfaitaires et défini comme suit :

- P1 - MTI : Marché de températures avec intéressement. Gestion de l'énergie chauffage et ECS avec clause d'intéressement et fourniture d'énergie gaz en régie pour autres usages,
- P2 – Prestations : Conduite et pilotage, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la fourniture d'énergie autres usages et de fourniture des traitements d'eau nécessaires aux besoins d'ECS et des circuits primaires, la maintenance légionellose, la maintenance des équipements techniques nécessaires au chauffage, l'eau chaude sanitaire (y compris la production solaire) ainsi que le traitement d'air,
- P3 – Prestation : Gros Entretien et Renouvellement des équipements et installations prises en charge à ce titre avec clause d'intéressement,

pour une durée allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024 et pour les montants totaux estimatifs suivants sur la durée totale d'exécution :

	Montant totaux estimatifs en € HT	Montants totaux estimatifs en € TTC
Total P1 – Engagement MTI	724 850,33	869 820,40
Total P2	766 307,25	919 568,70

Total P3	261 061,40	313 273,68
Total P1 + P2 + P3	1 752 218,98	2 102 662,78

Sur la détermination du prix P1 Énergie, le cahier des clauses administratives particulières et l'acte d'engagement intègrent la redevance forfaitaire de fourniture et de gestion de l'énergie pour le chauffage des locaux (MT1), à l'exclusion de toutes les parties fixes et taxes suivantes, qui sont facturées « *indépendamment des termes P1 à l'euro/l'euro sur présentation des factures justificatives du Fournisseur* » (article 3.4.2 dudit CCAP) :

- Abonnement
- Terme fixe ATRT
- Terme compensation stockage
- Terme fixe ATRD
- Location compteur/poste
- TICGN
- CTA.

Or, le Service de Gestion Comptable de Mérignac a réglé les parties fixes et taxes précitées (facturées « *indépendamment des termes P1 à l'euro/l'euro* ») en considérant que leur montant figurait à l'acte d'engagement, sur la base de l'article 10.1.3 du CCAG applicable (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services) qui précise que « *Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.* ».

En conséquence, le montant global de ce marché est atteint avant l'échéance et le Service de Gestion Comptable de Mérignac s'oppose à la prise en charge de nouveaux paiements.

Par courrier recommandé en date du 3 octobre 2023, la société DALKIA a mis en demeure la Ville de Talence de procéder au règlement des factures correspondant à un montant de 574 846,82 €. Les parties se sont donc rencontrées, afin de définir, au sein d'un protocole, les modalités de règlement et de régularisation des différents postes et d'anticiper la définition des acomptes et de la facturation globale. La Ville de Talence reconnaît qu'elle est redevable de la somme précitée et s'engage à en effectuer la régularisation. »

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve :
 - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Ville de Talence et la société DALKIA concernant le marché n°19/30 « *Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux* »,
 - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées aux parties fixes et taxes précitées (facturées « *indépendamment des termes P1 à l'euro/l'euro* ») pour un montant de 574 846,82 €.
- M'autorise à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 33 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –
Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER –
Nouvel Esprit Talence

Reçu en Préfecture le 15/11/2023

N° 9 - Conventionnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Années 2024 à 2026

M. LE MAIRE : Alors, vous savez que nous avons mis en place le forfait, le FPS, au 1^{er} janvier 2018. Cette convention permet, puisque cette convention prend fin le 31 décembre 2023, de repartir sur la période, comme beaucoup de collectivités, entre 2024 et 2026. Vous avez des modifications avec l'ANTAI qui sont spécifiées dans la convention. M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui, juste une question. Je vois qu'il est marqué que l'augmentation des frais d'ANTAI peut aller jusqu'à 3 % annuellement. Est-ce que ces 3 % se répercutent sur le FPS ?

M. LE MAIRE : C'est plutôt le contraire puisque le FPS... la Ville, comme tu le sais, n'a pas augmenté ses prix de stationnement payant depuis 2018. Et les FPS, on va plutôt vers une augmentation de la plage du FPS minoré, c'est-à-dire le temps dans lequel un FPS peut être payé avec la minoration. Je rappelle que le produit des FPS va dans les caisses de la Métropole. Le vote ? NPPV pour M. JOLIOT. Pardon ? Alors, attendez, vous n'êtes pas d'accord entre vous. Mme QUÉLIER ? NPPV aussi. J'ai une abstention. Mme DE MARCO, vous vous absteniez ? Très bien, vous vous êtes trompée. Donc NPPV pour le groupe Talence en Transition. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Stationnement, Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°15 en date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions) relative au traitement des FPS (forfaits de post-stationnement) qui expirera à compter du 31 décembre 2023.

Je vous rappelle que les avis de paiement de FPS sont établis par des agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), qui pour ce faire renseignent les informations relatives au FPS dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectuent donc par voie dématérialisée.

Conformément à la convention en cours, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS est notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée par l'intermédiaire de l'ANTAI, cette dernière ayant été désignée par le législateur comme autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS.

Pour continuer à bénéficier de cette prestation, il vous est proposé aujourd'hui que la collectivité conventionne de nouveau avec l'ANTAI, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La convention en question a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement, comme c'était déjà le cas, devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, il sera considéré comme impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit sera affecté à l'État.

En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Par rapport à la convention précédente, les modifications suivantes ont été apportées :

- Le symbole/logotype de la Ville devra être apposé sur la première page de l'avis de paiement,
- Les modalités de paiement des FPS minorés devront être présentes sur la première page de l'avis de paiement,
- La Ville devra renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé « Comment contester cet avis de paiement », qui sont de la responsabilité de la collectivité,
- La Ville s'engage à informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant,
- L'ANTAI s'engage à rechercher les coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de voitures,
- Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI ont été actualisés, passant de 0,97 € à 0,98 € pour chaque pli envoyé, et de 0,84 € à 0,83 € pour chaque envoi dématérialisé,
- Dans le cadre de la révision annuelle des prix unitaires, l'augmentation annuelle ne pourra excéder 3%, contre 5% pour la période 2021-2023.

Par conséquent, je vous propose, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- d'autoriser de nouveau le recours à l'ANTAI pour la gestion des forfaits de post-stationnement,
- d'approuver les termes de la convention avec l'ANTAI et l'ensemble des autres modalités définies dans la présente délibération. »

Adopté par 33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,
M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC,
Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! /
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 15/11/2023

N° 10 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue François Rabelais à Talence

M. LE MAIRE : Tout est indiqué dans la délibération. C'est une délibération classique. Vous êtes pour à l'unanimité ? Pas de questions ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre des travaux liés à la construction du projet de réhabilitation du Lycée Hôtelier par la Région Nouvelle Aquitaine, demeurant 14 rue François de Sourdis à Bordeaux, l'éclairage public doit être déplacé par le SDEEG.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Ces derniers débiteront la semaine 46 ou 47 :

- Dépose du mobilier, génie civil, repose du mobilier.
Le coût estimé selon devis joint en date du 6 octobre 2023 est de 10 895,27 € HT.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour le Conseil Régional d'Aquitaine.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur JESTIN, Adjoint au Maire, à signer la convention. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/11/2023

N° 11 - Création d'une nouvelle convention médiation socio-éducative adulte-relais avec la Préfecture de Gironde

M. ERCHOUK : Bonsoir, chers collègues. Juste pour vous rappeler qu'un adulte-relais est un contrat d'insertion pour des personnes habitant les QPV qui a pour objet d'assurer des missions de médiation socio-éducatives et culturelles de proximité. Vous avez l'ensemble des éléments dans la délibération. Concernant les missions principales qui vont être développées, c'est l'accompagnement social des jeunes et de leur famille, la prévention du décrochage scolaire, la lutte contre l'absentéisme, l'animation d'un programme d'actions collectives et/ou individuelles. Elles sont déclinées... vous avez plusieurs points déclinés de ces axes d'intervention, mais pour peut-être compléter cette délibération : ce recrutement d'un adulte-relais au sein de la municipalité permettrait d'avoir une personne dédiée spécifiquement au travail de lien entre les différents établissements scolaires et les différents dispositifs existants afin de proposer un accompagnement efficace auprès des jeunes, des enfants et des familles, notamment celles les plus en difficulté.

D'avoir aussi la possibilité de proposer des actions spécifiques en fonction des besoins et des situations telles que, par exemple, participer à l'élaboration de parcours pour les jeunes exclus temporairement ou définitivement entre autres, de compléter et de venir aussi étoffer le dispositif PRE, Programme de Réussite Éducative, par des missions en lien avec la parentalité ou la lutte contre le décrochage scolaire et la citoyenneté pour favoriser, évidemment, la réussite scolaire des enfants et des jeunes accompagnés. Je vous demanderai donc... je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet de la Gironde, puisque c'est un contrat État, pour signer une nouvelle convention d'adulte-relais sur le QPV de Thouars prenant effet le 1^{er} février 2024 et de lancer aussi le recrutement, avec la préfecture, d'un nouvel adulte-relais répondant aux critères d'éligibilité, à savoir être âgé d'au moins 26 ans, habiter en QPV et être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat parcours emploi compétences. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Vous êtes remercié, en lien avec le Service éducation et jeunes. Cet adulte-relais sera auprès de notre coordinatrice du programme de réussite éducative et, donc de toutes les actions qui sont menées pour cette réussite éducative qui est un socle. Merci beaucoup Salem. Y a-t-il des questions ? M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Bien, c'est dommage parce que Denise est partie. Sur le fond, nous ne pouvons qu'être d'accord, à une exception près. D'abord, nous n'avons pas la convention et on aimerait la voir. Il est bien marqué dans la présentation : prévenir le décrochage scolaire, lutter contre l'absentéisme. Ce sont les missions. Par contre, excusez-moi du peu, on sera contre. Il est marqué : réaliser un diagnostic social pluridisciplinaire et partagé. Nous sommes totalement opposés à cela pour une raison simple : ça, c'est le travail des travailleurs sociaux. Ils sont habilités. Ils ont la formation. Ce n'est pas de sa responsabilité. On ne comprend pas comment on peut mettre ça dans ses missions. Si ça devait rester, on est contre. Si ça part, on est pour. Ce n'est pas de son habilitation. Ce n'est pas de ses compétences. Voilà ce que nous avons à préciser, à moins que vous ayez des éléments, mais il faudra quand même qu'on puisse les avoir. Je pense que Denise... c'est dommage parce qu'elle est partie. On a bien regardé le rôle des travailleurs sociaux. C'est quand même de leur responsabilité, et pas d'un médiateur.

M. LE MAIRE : Alors, sur la première partie, Mme RAMI nous avait sollicités, la convention n'est, à ce jour, pas finalisée par les services de la préfecture. Donc l'idée est de pouvoir créer ce poste en se... voilà, sur la partie du travailleur social.

M. ERCHOUK : Oui, enfin je ne vois pas en quoi il ne pourrait pas faire un diagnostic territorial. Alors, médiateur social, ce n'est pas quelqu'un... alors, certes, c'est un contrat d'insertion, mais ça ne veut pas dire qu'on va recruter quelqu'un qui n'a aucune compétence, bien au contraire. Pour un poste comme ça, je pense que c'est une personne avec des compétences et un certain nombre de diplômes qui vont pouvoir lui permettre aussi d'établir un diagnostic.

Alors, je ne l'ai pas précisé, mais c'est évidemment un professionnel qui va agir aussi en cohérence avec l'ensemble des acteurs jeunesse et des acteurs socio-éducatifs du territoire. Il n'est pas seul. Ce diagnostic, il va venir aussi le faire en relation et en coopération avec tous les acteurs locaux. On ne part quand même pas de rien. Et il est en lien, évidemment, avec le service éducation qui a également fait un diagnostic très affiné des difficultés socio-éducatives des jeunes sur le QPV.

M. LE MAIRE : La commission pluridisciplinaire existe dans le cadre du PRE, donc, en fait, le demander dans ce poste-là, puisque cet adulte-relais sera auprès de la coordinatrice PRE de la Ville, c'est normal qu'on lui fasse une fonction miroir. Il n'y a rien de scandaleux. Je vous invite à... vous votez ce que vous voulez, mais je trouve ça un peu dommage parce que ça fait partie des éléments de la mission de la commission pluridisciplinaire du PRE. Donc, y mettre quelqu'un qui n'aurait pas ces missions-là, ça serait prendre le risque, justement, d'avoir quelqu'un qui n'y est pas aligné. En espérant avoir répondu à votre question. Les votes ? Mme QUÉLIER, vous avez la parole.

Mme QUÉLIER : Là, ça porte sur l'évaluation, mais ce que je comprends c'est... pardon, ma question porte sur l'évaluation, sur ce qui est inscrit là dans le document qu'on avait sur le bureau. Je suis toujours étonnée... alors, je comprends que ce n'est pas la dernière version. C'est ça ? Que les indicateurs d'évaluation du projet PS jeunes seront plus détaillés, c'est ça ? Je voulais juste attirer votre attention sur le fait que j'ai l'impression que, là, dans les exemples qui sont donnés, y compris d'ailleurs au niveau national, on est toujours sur des objectifs quantitatifs. Et ce serait bien que, s'agissant quand même d'objectifs qui touchent les jeunes... par exemple, quand je vois : toucher davantage des adolescentes du territoire, oui, effectivement, l'indicateur peut être de nouvelles actions ou l'évolution de la part des filles, mais ce serait bien aussi de leur demander leur avis. Moi, je prône vraiment les indicateurs qualitatifs à intégrer dans une évaluation. Pas simplement du quantitatif. C'était pour attirer votre attention là-dessus parce que, vous voyez, même au niveau national, ils vous emmènent sur des indicateurs uniquement quantitatifs alors qu'il y a peut-être une part à faire aux qualitatifs. Merci.

M. LE MAIRE : Parfait. D'autres questions ? Non. Du coup, M. BIMBOIRE ?

M. BIMBOIRE : Je m'en tiens à ce que nous avons décidé si, effectivement, cela devait rester. J'entends et je le dirai au groupe. On vote contre.

M. LE MAIRE : À l'unanimité du groupe Talence en Transition ? Très bien. M. JOLIOT ? Très bien. Mme QUÉLIER ? Très bien. Et pour à l'unanimité du groupe. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville, expose :

« La Préfecture nous propose une nouvelle convention pour bénéficier d'un poste d'adulte relais sur le quartier prioritaire de Thouars. Il est apparu nécessaire que ce poste soit affecté à l'amélioration des liens entre l'institution scolaire, les élèves et leurs familles afin de favoriser la réussite éducative.

Ceci confortera le projet de la Ville d'agir en particulier en faveur des enfants et des jeunes qui présentent des fragilités et/ou difficultés dans un souci d'égalité des chances et de lutte contre le décrochage scolaire.

Les modalités concrètes, en lien avec le service éducation et le Programme de Réussite Educative, permettront d'assurer une présence de proximité sur le quartier, auprès des familles, des établissements scolaires ainsi que de l'ensemble des acteurs enfance/jeunesse.

Les missions confiées seront les suivantes :

Accompagnement social des jeunes et de leurs familles

* Favoriser le lien entre les parents et les établissements scolaires,

* Développer les liens entre le collège, les écoles et leur environnement (quartier, associations, transports...) pour aider à la mise en œuvre d'actions,

* Prolonger le travail éducatif mené par les équipes pédagogiques en favorisant le comportement citoyen des élèves en dehors des lieux et temps scolaires,

* Accompagnement physique des familles et des jeunes vers les institutions, établissements médico-sociaux, structures à vocation culturelle et/ou sportive...

L'action du médiateur doit s'inscrire dans une logique de complémentarité avec celle des autres professionnels du territoire.

L'action du médiateur doit s'effectuer dans le respect des missions et périmètres d'intervention de chacun, en cohérence avec les différents projets.

Prévenir le décrochage scolaire, lutter contre l'absentéisme

- * Accompagnement éducatif des jeunes et de leurs familles,
- * Conduire des entretiens individuels sur site et à domicile,
- * Favoriser l'expression de la demande,
- * Réaliser un diagnostic social pluridisciplinaire et partagé,
- * Suivre des parcours individualisés de réussite éducative avec les partenaires, membres des équipes pluridisciplinaires restreintes et les services de la collectivité.

Animer un programme d'actions collectives et/ou individuelles

- * Participer au recensement des actions existantes sur le territoire,
- * Participer à l'élaboration d'actions afin d'accompagner les exclusions temporaires ou définitives.

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter M. le Préfet de la Gironde pour signer une nouvelle convention d'adulte-relais sur le Quartier Politique de la Ville de Thouars prenant effet le 01/02/2024.
- Lancer le recrutement avec la Préfecture d'un nouvel adulte-relais répondant aux critères d'éligibilité réglementaires à savoir :
 - Être âgé d'au moins 26 ans,
 - Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat « parcours emploi compétences »,
 - Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ».

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en
Transition)

2 ABSTENTIONS (M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 20/11/2023

N° 12 - Recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du Service surveillance voie publique

N° 13 – Recrutement d'un chargé de mission Ressources humaines – Juriste au sein du Service des ressources humaines

N° 14 - Recrutement d'un agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs au Service stade et salles de sport

N° 15 - Recrutement d'un technicien de maintenance aquatique au stade nautique Henri Deschamps

Mme THOMAS-PITOT : Mes chers collègues, M. le Maire, je commence donc par l'ensemble des délibérations que nous allons traiter regroupées. Il s'agit ici d'un recrutement ou d'un futur recrutement. Là, on est au sein du service de surveillance de la voie publique. Suite au départ de deux agents qui occupaient un poste d'agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein de ce service, la collectivité doit recruter deux agents pour permettre la poursuite de l'activité et répondre aux besoins des usagers. Ces postes seront proposés en catégorie C à des fonctionnaires ou des contractuels en fonction des candidatures que nous aurons.

En suivant, un poste qui me concerne au plus haut point puisqu'il s'agit d'une création de poste d'un juriste au sein du service des ressources humaines pour pallier à de nouveaux besoins identifiés depuis plusieurs mois. Nous avons fait le choix de doter ce service d'un chargé de mission RH-juriste en catégorie A ou en catégorie B. Ça dépendra du profil des candidats que nous recevrons.

Ensuite, un recrutement d'un agent d'accueil et d'entretien au niveau des services du stade et salles de sport. Là, on fait suite à un départ à la retraite de l'agent titulaire de ce poste. Je vous propose d'ouvrir ce poste soit à un fonctionnaire soit à un contractuel en catégorie C.

Au niveau du stade nautique Henri Deschamps, il s'agit ici de faire face à une mobilité interne d'un agent titulaire du poste de technicien en maintenance aquatique. Je vous propose d'ouvrir ce poste en catégorie C ou en catégorie B pour répondre aux besoins du service et des usagers. Et j'en ai terminé pour cette première délibération. Merci à vous,

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui, on va voter pour, pour l'ensemble des délibérations de 12 à 15. On va voter pour. Juste une remarque : je me suis pas mal déplacé cet été, j'ai traversé plusieurs communes et j'ai remarqué que de nombreuses communes, quel que soit leur bord politique, c'est sans décision politique, avaient des patrouilles d'ASVP en VAE ou cyclistes. À Talence, on a les patrouilles équipées de vélo ? C'est une question que je me pose. Je ne sais pas.

M. LE MAIRE : Nous avons un nombre de moyens de locomotion relativement très important. D'abord, et c'est ce qu'on leur demande le plus, ce sont les patrouilles pédestres. Et c'est surtout que nous avons la chance... on les fait surtout recourir aussi au tram. La partie de la surveillance du stationnement étant quasiment exclusivement faite par le tram.

Ils peuvent partir de leur lieu de l'Espeleta et rejoindre l'ensemble des zones. Il y a aussi des vélos, il y a tout un tas de choses. Il y a des moyens motorisés, c'est vrai, mais il y a aussi tout un tas de moyens sans aucun bilan carbone, en tout cas, en bilan neutre. Par contre, nous avons des ASVP. Ce n'est pas externalisé à une société privée. Ce qui devrait plaire à certains. Justement, M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Alors, sur la 12, on est d'accord, avec une demande : ils seront à vélo quand ? Ce serait bien de les mettre à vélo.

M. LE MAIRE : Mais ils y sont déjà. Essayez, quand je réponds à vos questions, de... non, je le vois bien. Non, ils ne sont pas qu'à vélo. Ils sont à pied...

M. BIMBOIRE : Très bien. Je prends acte. Ceci étant, puisqu'il est marqué dans leurs fonctions qu'ils doivent constater, signaler des tags à consonance politique et anti-police, on valide. Moi, on aimerait que vous puissiez également rajouter des tags racistes, homophobes et sexistes. Ce serait bien aussi qu'ils puissent les signaler.

M. LE MAIRE : Évidemment c'est sous-entendu, mon cher collègue. Je voudrais juste vous rappeler que nous sommes une des communes les plus touchées, que depuis 15 jours maintenant, indépendamment des travées qu'on a demandées à notre CTM, notamment sur le ramassage des dégâts de la tempête, nos agents effacent quotidiennement des tags à caractère antisémite, des croix gammées et tout un tas de choses. Donc c'est compris de fait.

M. BIMBOIRE : Je pense que ce serait bien de le faire apparaître.

M. LE MAIRE : Ce sera noté, ne vous inquiétez pas. Alors, vous êtes pour à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations ? M. JOLIOT aussi ?

M. JOLIOT : Oui, oui.

M. LE MAIRE : Très bien. À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ de deux agents occupant un poste d'agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique, la collectivité doit recruter deux agents fonctionnaires ou contractuels de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes ouverts aux grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques ou des Adjointes administratifs, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

➤ OUVERTURE DES PARCS ET JARDINS

➤ SECURISATION DU PASSAGE DES ECOLES :

- Assurer la sécurité des enfants et des parents lors de la traversée de chaussée et la surveillance des stationnements aux abords proches de l'école

➤ SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE :

- Contrôler l'application de la réglementation du stationnement réglementé (payant – zone bleue)
- Etablir des procès-verbaux par PV électronique et des forfaits post-stationnement électroniques
- Renseigner les usagers et les informer préventivement du fonctionnement et de la réglementation en vigueur sur les voies publiques
- Signaler tout dysfonctionnement des horodateurs en lien avec la régie du stationnement payant

➤ BRIGADE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Contrôler le respect des autorisations d'occupation du domaine public suivant une liste éditée chaque jour
- Contrôler les chantiers constatés lors des patrouilles quotidiennes
- Régulariser les occupations du domaine public sans autorisation
- Contrôler la bonne application des arrêtés de voirie
- Expliquer et orienter les entreprises/administrés sur les démarches à entreprendre avant tous travaux
- Rendre compte à la hiérarchie en fin de mission
- Collaborer avec les services techniques

➤ BRIGADE ANTI-INCIVILITES :

- Contrôler l'application du code de l'environnement et du règlement sanitaire
- Constater et verbaliser les dépôts sauvages
- Ramasser les petits dépôts sauvages constatés
- Constater et signaler les tags contraires à l'ordre public
- Constater et établir un procès-verbal de demande d'élagage pour les plantations empiétant sur le domaine public
- Informer et sensibiliser les publics (habitants, bailleurs sociaux, commerçants, etc...) sur la réglementation en vigueur
- Participer à des actions de sensibilisation à la gestion des déchets et du respect de l'environnement
- Analyser les demandes des usagers et apporter des réponses adaptées

➤ RECEVEUR – PLACIER (MARCHES DU CENTRE VILLE ET SAINT GENES) :

- Accueillir et placer les commerçants et forains (abonnés et volants) et encaisser les droits de place
- Gérer les litiges entre ou avec les commerçants
- Contrôler les règles et les conditions de sécurité relatives à l'accès et à la circulation du public et des moyens d'intervention

Missions annexes :

- Constater et rendre compte des dégradations des espaces paysagers et publics
- Surveiller les manifestations organisées par la Ville en collaboration avec la police municipale
- Assister les personnes en difficulté (accident, etc ...)
- Surveiller la distribution alimentaire de l'association Espoir pour tous

Spécificités :

- Port d'un uniforme obligatoire
- Travail par tous temps en extérieur
- Travail en binôme, horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des missions
- Travail le samedi

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet si possible à compter du 01/12/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer l'emploi de deux agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service surveillance voie publique, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques ou des Adjointes administratifs à compter du 01/12/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/11/2023

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour palier un besoin identifié depuis plusieurs mois mais jusqu'à ce jour non pourvu au sein du service des Ressources Humaines, la collectivité doit recruter un chargé de mission Ressources Humaines – Juriste, fonctionnaire ou contractuel de catégorie A ou B afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Rédacteurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Sous l'autorité de la DRH, le chargé de mission devra piloter des projets transversaux des Ressources Humaines, appuyer l'ensemble des services de la Direction des Ressources Humaines sur les différents projets à mener dans le cadre des lignes directrices de gestion, et assurer des missions de conseil en organisation auprès des directions.

Assurer le pilotage des projets des Ressources Humaines d'envergure et transversaux

- Prévoyance.
- Refonte de l'évaluation professionnelle.
- Créations de supports de communication interne.
- Suivi du dispositif Bien-Etre au Travail.

Intervenir en appui à la Directrice des Ressources Humaines

A la demande soit de l'élue aux Ressources Humaines, soit du service Ressources Humaines sollicité en amont par un syndicat ou par un chef de service, résultant d'un besoin interne :

- Préparation de documents et comptes-rendus périodiques.
- Recherche sur les droits syndicaux, revendications nouvelles, refonte de protocoles et accords collectifs...
- Participation à un groupe de travail.
- Elaboration d'une recherche, d'une note de proposition.

Veille juridique globale et permanente des Ressources Humaines (Ville et CCAS)

Missions annexes :

S'agissant du CCAS constitué de 200 agents environ : accomplir la plupart des missions ci-dessus définies.

Spécificités :

- Nécessité d'un travail en transversalité avec l'équipe des Ressources Humaines.
- Lien étroit avec la Directrice des Ressources Humaines et ses adjointes ainsi que l'élue adjointe en charge des Ressources Humaines.
- Relation avec M. le Maire, le Cabinet et les élus.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/12/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de chargé de mission Ressources Humaines - Juriste, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Rédacteurs territoriaux à compter du 01/12/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/11/2023

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite au départ à la retraite d'un agent titulaire du poste d'agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs au service stade et salles de sport, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.
Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Accueil et surveillance des usagers.
- Effectuer les travaux d'entretien des installations sportives.
- Maintenance des équipements sportifs et du matériel.
- Aide à l'organisation de la mise en place de manifestations sportives (port de charges lourdes, conduite d'un véhicule...).

Missions annexes :

- Annoter le cahier de rapport et les fiches d'occupation des créneaux attribués.
- Remplacement d'un agent absent sur un autre site.
- Faire respecter les créneaux attribués aux usagers.

Spécificités :

- Disponibilité lors d'événements exceptionnels.
- Dépassement des horaires de travail lors des manifestations.
- Manipulation de produits d'entretien.
- Remplacement ponctuel sur d'autres installations sportives.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/01/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs de catégorie C au service stade et salles de sport, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 01/01/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/11/2023

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste de technicien de maintenance aquatique au sein du stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C ou B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques, des Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

1) Assurer au quotidien le traitement, la maintenance et le contrôle de la qualité de l'eau des bassins :

- Maintenance générale du réseau hydraulique et du système de traitement de l'eau
- Suivi et entretien des régulateurs de produits
- Contrôle des températures des bassins et de la qualité de l'air ambiant (opération de contrôle des Centrales Traitement de l'Air)
- Analyses de l'eau de baignade
- Tenue et suivi du registre sanitaire et de la feuille journée
- Contrôle et surveillance du réseau d'eau chaude sanitaire
- Assurer le lavage des filtres et préfiltres
- Approvisionnement des bacs de produits de traitement de l'eau et gestion des taux de stabilisant des bassins extérieurs
- Mise en œuvre des robots de nettoyage des bassins (et maintenance des appareils)
- Assurer la gestion et la maintenance de la couverture du bassin olympique, de l'aileron mobile et du mécanisme de boule à vague
- Assurer la maintenance et les opérations de préparation de l'espace bien-être (hammam, sauna et douches massantes)
- Assurer la maintenance des déchloramineurs

2) Assurer les travaux d'entretien courant du bâtiment et des infrastructures :

- Divers travaux de maintenance et de suivi de l'entretien du bâtiment : peinture, menuiserie/serrurerie, carrelage/maçonnerie, plomberie, électricité
- Assurer la maintenance du système de contrôle d'accès et des casiers informatisés
- Assurer le suivi du bon fonctionnement du système de coussin gonflable de la couverture du bâtiment
- Assurer le suivi du bon fonctionnement du système de vidéosurveillance
- Assurer l'entretien et la réparation des différents équipements et matériels de l'établissement
- Assurer les opérations de vidange annuelle de l'établissement et des bassins
- Assurer l'entretien des plantes et des espaces verts de la structure (toiture végétalisée ...)
- Suivi et coordination des opérations de surveillance et d'élimination des nuisibles

- Assistance au suivi et à la coordination de l'ensemble des travaux effectués par les entreprises extérieures et en régie

3) Assurer la sécurité et la surveillance des usagers :

- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
- Appliquer les consignes en matière de sécurité Etablissement Recevant du Public, suivi de la bonne tenue du Registre de sécurité, contrôle et suivi des vérifications et contrôles périodiques des installations techniques, vérification du bon état de fonctionnement des moyens de secours
- Participation à la préparation des visites de la Commission de sécurité
- Contrôle des consignes et des opérations effectuées par le prestataire de service du marché de maintenance et production de chauffage P2-P3

4) Superviser les opérations d'entretien courant de l'établissement (management des équipes d'entretien conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention) et assurer en collaboration avec les agents du secteur entretien le stockage et la gestion des produits d'entretien

MISSIONS ANNEXES :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture/ouverture de l'établissement, entretien du matériel estival et des équipements de bassin, réception des livraisons et récupération du matériel et outillage divers, participation à la logistique des animations et événements organisés par le stade nautique, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)
- Participer à l'accueil du public en renfort de l'effectif d'accueil (et notamment le samedi et lors des journées de fortes affluences)
- Prise en responsabilité et management de l'équipe saisonnière
- Être force de proposition pour la mise en œuvre de projets et d'actions d'amélioration générale de l'établissement
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Protocole d'entretien, Règlement intérieur ...)
- Participer à la gestion administrative du secteur technique et entretien, et assurer le remplacement du responsable du secteur en son absence

SPÉCIFICITÉS :

- Établissement Recevant du public de 2^e catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile)
- Manipulation de produits chimiques → obligation du port par l'agent des EPI adéquats
- Habilitation électrique niveau BR (ou à minima BS BE Manoeuvre)
- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public
- Contact de l'agent en cas d'incident technique (nécessité de rester joignable – sollicitation en dehors des heures de travail) – astreinte Gestion Technique Connectée Gestion Maintenance Assistée par Ordinateur

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 02/11/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de technicien de maintenance aquatique de catégorie C ou B au sein du stade nautique Henri Deschamps, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques, des Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux à compter du 02/11/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/11/2023

N° 16 - Organisation du temps de travail des agents de la Collectivité

Mme THOMAS-PITOT : En janvier 2018, la Ville a présenté une nouvelle organisation du temps de travail, fruit de longues concertations avec les partenaires sociaux et les chefs de service. À l'époque, la délibération avait été reçue par la préfecture et n'avait fait l'objet d'aucune observation dans les délais légaux. Pour autant, au cours de ces derniers mois, nous avons reçu de la préfecture différents courriers nous demandant d'apporter des observations, etc., dont la dernière en date du 22 juin 2023 qui demandait la reformulation de différents points techniques que je vais vous expliquer ici. Dans la partie consacrée à la définition des sujétions, il s'agit ici de permettre à certains agents qui rempliraient des critères d'avoir une diminution de leur temps de travail au-delà de 35 heures.

Il a été demandé de préciser que les pourcentages d'abattement s'appliquaient bien au-delà de 35 heures pour la compréhension de tous. Nous avons dû également préciser plus loin que les sujétions 3A et 3B ne sont pas actuellement utilisées par la Ville. En effet, ce sont des sujétions du service du CCAS qui dispose d'une délibération qui lui est propre, mais, lors de la négociation à l'échelle de la commune, il est apparu conforme au principe d'égalité de traitement de faire figurer ces deux sujétions potentielles dans la délibération de la Ville parce qu'elles pourraient s'appliquer à l'avenir. Voilà les deux points que nous avons revus au sein de la délibération.

M. LE MAIRE : Et comme cette délibération fait l'objet de très nombreux allers-retours avec la préfecture, vous dire que nous lui avons soumis préalablement et qu'elle a été acceptée par la préfecture. Alors, M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui, alors ça va être un petit peu compliqué. Ça va être un vote différencié chez nous. Pour ma part, en ce qui concerne mon vote et celui de Denise GRESLARD NÉDÉLEC, on sera pour. Juste à préciser qu'effectivement j'ai assisté au CST pour lequel j'ai trouvé que tout cela se déroulait quand même dans un climat d'écoute et de bienveillance, que je note que quand même les deux tiers des représentants étaient féminins et que c'est peut-être pour ça que le débat était apaisé (rires), et pour dire que nous serons attentifs, comme ce qu'ont exprimé les salariés, à ce que la négociation sur les sujétions, service par service, catégorie par catégorie, branche par branche, etc., soit réalisée sur l'année 2024 puisque ces sujétions, je crois, si j'ai bien compris, datent de 2016 et qu'il faut les réactualiser en fonction des différents éléments, que ce n'a pas pu avoir lieu pour une problématique de ressources humaines. C'est pour ça que, j'imagine, vous recrutez en délibération 13, de mémoire, ou 12.

Ce recrutement, j'espère que c'est ce chargé de mission que vous souhaitez consacrer à ce dialogue sur les sujétions. Et donc, nous serons attentifs à ce que ce dialogue se poursuive en 2024 pour qu'à la fin de l'année prochaine, nous puissions être d'accord tous ensemble, syndicats, services et élus, sur la grille des sujétions.

Mme THOMAS-PITOT : Le dialogue social au sein de notre collectivité s'est toujours passé dans de très bonnes conditions et je souhaite maintenir cela. C'est important de faire preuve de transparence et c'est ce qui permet, je pense, aujourd'hui des débats attentifs et des écoutes par les partenaires sociaux et par la direction de notre collectivité. Et on souhaite au combien le maintenir. Il y a eu des engagements, effectivement, lors de ce CST extraordinaire pris par les élus et par la direction de la collectivité. Et j'espère que les moyens humains que nous allons mettre en place, et vous avez raison de dire que ce poste de juriste en fait partie... je fais un peu de *teasing*, mais nous avons décidé de recruter un autre agent au sein de ce service pour permettre tout cela. Donc on verra la suite donnée.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Je prends acte, M. le Maire, de ce que vient de dire Mme THOMAS-PITOT, certes, et je comprends très bien qu'il faut effectivement, suite à la demande de la préfecture, refaire des formulations techniques. J'en conviens. Toutefois, lors du CST, et Christian vient de vous le dire, il y a eu des débats, des demandes et des engagements de votre part, de la part de la mairie.

Je tiens quand même à rappeler simplement que trois organisations syndicales se sont prononcées. La CFDT a voté pour. Force Ouvrière et la CGT ont voté contre. Donc, en ce qui nous concerne, on n'ira certainement pas à l'encontre des décisions de deux organisations syndicales majoritaires. Nous voterons contre.

M. LE MAIRE : Alors, pour ce qui nous concerne, (*inaudible*) ... M. JOLIOT, je suppose qu'il est contre également, c'est ça ? Mme QUÉLIER, vous vous abstenez. Et le reste du groupe majoritaire vote pour. Juste vous dire, mon cher collègue, que c'est l'application de la loi. Je veux bien qu'on aille contre l'application de la loi, mais c'est la quatrième fois qu'on nous retoque une délibération. C'est un petit leg d'un précédent contrôle de la Chambre régionale des comptes qui nous avait demandé de pouvoir tout horodater et donc, en ne laissant plus aucune liberté. Je veux juste vous dire d'abord que nous avons effectivement renforcé à hauteur de deux postes le service des ressources humaines. Depuis le début du mandat, il faut quand même mesurer, même si les organisations syndicales nous ont rappelé leur volonté de pouvoir avoir un échange plus approfondi, d'abord l'implication de tous les élus, majoritaires comme minoritaires. Il a fallu traiter les éléments du RIFSEEP et je crois qu'on les a traités à la hauteur. On a traité les éléments du CIA. On nous a demandé des éléments sur les sujétions. On nous redemande... j'entends parfaitement cette volonté. Vous nous avez fait part, lors d'une question orale, des souhaits sur les primes. Il y a quand même un travail, indépendamment de tout autre élément du travail du quotidien qui prend déjà beaucoup de temps. Par ailleurs, notre Ville a un grand nombre de recrutements. On est en augmentation du nombre d'agents recrutés. Par ailleurs, on a un *turnover* aussi, comme dans d'autres collectivités, qui est de plus en plus important. On doit traiter quasiment une centaine de

recrutements tous les ans. C'est autant de CV à analyser, autant de choses à organiser. Notre service des ressources humaines fait comme il peut. Il fait bien. J'ai entendu et je recevrai aussi les organisations syndicales avec Laetitia, avec les élus concernés, pour leur dire qu'on ne va pas laisser tomber la qualité de ce dialogue social, mais qu'humainement, il faut aussi qu'on prenne en compte notre service et l'accompagner dans tout ce qu'il est possible de faire, en se disant que le négociateur aura sûrement d'autres très bonnes idées pour rechanger encore les choses, histoire qu'on puisse faire simple. Mais je voudrais quand même rappeler la difficulté du travail qui est celui du SRH depuis singulièrement le début de ce mandat. J'entends votre vote contre et les autres votes et les votes pour de Mme GRESLARD. Donc, c'est pour, pour Mme GRESLARD et M. BARDIN. Contre pour le groupe Talence en Transition. Contre de M. JOLIOT et abstention de Mme QUÉLIER. Et pour, pour le groupe majoritaire.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 15 janvier 2018, la ville a présenté la nouvelle organisation du temps de travail, fruit d'une longue concertation avec les partenaires sociaux et les chefs de service.

La délibération a été reçue en Préfecture et n'a fait l'objet d'aucune observation dans les délais légaux.

Cependant, la Préfecture ayant depuis lors transmis différentes observations, je vous propose donc d'adopter le nouveau dispositif suivant :

Il est rappelé que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales, sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'État en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités.

L'avis du Comité Social Territorial a été recueilli lors de la séance du 7 novembre 2023.

I – LE TEMPS DE TRAVAIL

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le calcul des 1607 heures se décompose comme suit selon l'Etat :

Nombre de jours par an	365 j
Repos hebdomadaire (samedi & dimanche)	104 j
Congés annuels	25 j
Jours fériés (nombre moyen forfaitisé)	8 j
TOTAL	228 jours à 7h = 1596h
Arrondi supérieur appliqué par l'Etat (+ 4h)	1600h
Journée de solidarité (art 6 loi n°2004-626 du 30.06.2004)	7h
TOTAL GENERAL	1607h

Ce calcul de référence est théorique puisqu'il intègre un arrondi (+4heures) et forfaitise le nombre de jours fériés (qui ne sont pas positionnés de la même manière selon les années). Ainsi le nombre d'heures réelles accomplies chaque année par un agent peut connaître des variations à la marge.

Le temps de travail des agents de la ville est calculé sur la base de 1607h. Conformément à l'article 2 de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, la journée de solidarité est travaillée.

La délibération porte sur la totalité des emplois permanents de la ville de Talence.

Deux catégories ne sont pas soumises à la règle des 1607h :

- Les professeurs d'enseignement artistique tenus d'accomplir 16h par semaine (art 2 décret n°91-857 du 02.09.91)
- Les assistants d'enseignement artistique tenus d'accomplir 20h par semaine (art 3 décret n°2012-437 du 29.03.12)

A/ RAPPEL DU CADRE GENERAL DES RÈGLES ENCADRANT LE TEMPS DE TRAVAIL

=> La durée maximale de travail effectif, heures supplémentaires comprises, est de 48 heures au cours d'une même semaine ou de 44 heures en moyenne, sur une période de 12 semaines consécutives.

=> Le repos hebdomadaire qui comprend en principe le dimanche, mais pas de façon obligatoire, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives, sauf dans deux cas :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, pour une durée limitée

=> La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures.

=> Le repos minimum quotidien doit être de 11 heures.

=> L'amplitude maximale d'une journée de travail ne doit pas dépasser 12 heures.

=> Est considérée comme du travail de nuit, la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

=> L'article 4 du décret du 25/08/2000 prévoit que la durée annuelle de travail est organisée à l'intérieur de cycles de travail qui peuvent varier d'un cycle hebdomadaire à un cycle annuel (les cycles de travail étant négociés désormais en CST)

=> Le travail effectif doit être entendu comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

B/ LE TEMPS DE TRAVAIL DE REFERENCE A LA VILLE DE TALENCE

1- Les agents des catégories B et C

La durée hebdomadaire de référence au sein de la Collectivité, pour les agents bénéficiant de ARTT, est fixée à 37 heures et 15 minutes par semaine pour un agent à temps complet.

Ils disposent en contrepartie de 13 jours et demi d'ARTT par an.

2- Les agents de catégorie A

La durée hebdomadaire de référence, au sein de la Collectivité, est fixée à 38 heures et 15 minutes pour un agent à temps complet.

Ils disposent en contrepartie de 19 jours et demi d'ARTT par an.

C/ LA PRISE EN COMPTE DE DIVERSES CONTRAINTES – SUJETIONS

L'article 2 du décret n°2001-623 du 12/07/01 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26/01/84, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que :

*« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité social territorial compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, **et notamment** en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »*

La Collectivité a donc légalement la possibilité de reconnaître les contraintes subies par certains métiers. Ces critères conduisent à opérer un abattement plus ou moins important sur le temps de travail de référence. Les propositions élaborées ont ensuite été arbitrées après avis du Comité Social Territorial. Les contraintes ouvrant droit à abattement seront revues en cas de modification de l'organisation du temps de travail ou du changement d'affectation de service.

1- DEFINITION DES SUJETIONS

Elles reconnaissent :

- soit la contrainte portant sur le choix imposé par l'employeur des périodes de congés,
- soit la contrainte issue de l'amplitude et du nombre d'heures,
- soit la contrainte issue de l'organisation du temps du travail.

Ier critère lié à l'absence de choix des congés (20% d'abattement)

A - totalité du placement des 5 semaines de congés annuels imposée par l'employeur à une date déterminée.

IIème critère lié à l'amplitude et au nombre d'heures (40% d'abattement)

A - temps de travail supérieur à 39h par semaine sur 80% minimum des semaines travaillées.

B - amplitude de travail imposée par l'organisation du service = ou > à 10h au moins, et ce 4 des 5 jours des semaines travaillées. (ex : accueil permanent à l'hôtel de ville tous les jours sur l'amplitude maximum)

C - amplitude d'ouverture au public du service = ou > à 10h, impliquant des contraintes d'organisation quotidiennes. (ex : service périscolaire : accueil tôt le matin+ sur la pause méridienne + en fin de journée)

IIIème critère lié à l'organisation du temps du travail (40% d'abattement)

A – absence de cycle permanent de travail.

B - variation de l'emploi du temps d'un jour sur l'autre pour tenir compte des taux d'encadrement.

C- dans le cycle annuel habituel de travail : soit présence de travail de nuit (22h à 5h), soit présence de travail le dimanche (au moins 1 sur 4), soit présence de travail durant les jours fériés. (exemple : les agents de la loge du cimetière travaillant les 7 jours de la semaine)

La présentation de la totalité des services ou agents bénéficiant de sujétions a été faite et validée lors du CST du 6 avril 2023.

Toute évolution dans l'attribution d'une ou des sujétion(s) à un agent doit bien entendu faire l'objet d'une validation et d'une présentation en CST.

Si le 1er critère est rempli	20% d'abattement du temps au-delà de 35h
Si le 2ème critère est rempli	40% d'abattement du temps au-delà de 35h
Si le 3ème critère est rempli	40% d'abattement du temps au-delà de 35h
Si le 1er + le 2ème critère sont cumulativement remplis, ou bien Si le 1er + le 3ème critère sont cumulativement remplis	60% d'abattement du temps au-delà de 35h
Si le 2ème + le 3ème critère sont cumulativement remplis	80% d'abattement du temps au-delà de 35h
Si les 3 critères sont cumulativement remplis	100% d'abattement du temps au-delà de 35h

REPARTITION PAR SERVICE

AGENTS OU SERVICES DE LA VILLE CONCERNES		
INTITULE	ABATTEMENT EN %	SUJETION(S)
ACCUEIL PROXIMITE	40	II - B
ACCUEIL DU CIMETIERE	40	III- C
AGENTS DES ECOLES	60	I- A + II- A
COORDINATEUR ECOLES	60	I- A + II- A
STADE NAUTIQUE	80	II-C + III-C
GARDIENS DES SALLES DE SPORT	40	III- C
AGENTS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE L'EMMD (HORS AGENT D'ENTRETIEN)	60	I- A + II- B
SERVICE DES ACCUEILS PERIS-COLAIRES	60	I- A + II- C
ANIMATEUR SPORTIF	40	II- A

Il est rappelé que cet abattement ne porte que sur le temps travaillé au-delà des 35h (pour un agent à temps complet) sur la durée hebdomadaire. Aucun agent à temps complet ne dispose d'un temps de travail inférieur à 35h par le bénéfice d'une sujétion.

Il est également précisé que les sujétions III-A et III-B ne sont pas actuellement utilisées à la Ville. Elles sont utilisées par des services du CCAS et figurent dans la délibération le concernant. Cependant, le nouveau temps de travail ayant été négocié à l'échelle commune des deux établissements publics, il est apparu conforme au principe d'égalité de traitement entre les agents, de faire figurer ces deux sujétions potentielles dans la délibération concernant la ville. Elles trouveront peut-être à s'appliquer dans l'avenir.

II – LES CYCLES DE TRAVAIL

A/ MISE EN PLACE DE LA FLEXIBILITE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Collectivité s'est dotée d'un outil de contrôle automatisé permettant :

-sur le plan légal, d'introduire de la variabilité dans certains plannings, mais aussi de répondre à l'exigence de comptabilisation fiable des heures supplémentaires éventuellement accomplies.

-sur le plan fonctionnel, d'adapter les horaires aux saisonnalités ainsi qu'à la fluctuation constatée dans le rythme de travail et le besoin des usagers ; mais aussi de donner la possibilité aux agents d'organiser leur activité, améliorant le bien-être au travail et la qualité de vie.

B/ CYCLES DE TRAVAIL

Les agents de la ville travaillent selon différents cycles :

- les cycles annuels de 2 types
- le cycle hebdomadaire fixe
- le cycle pluri-hebdomadaire avec variabilité

Par délibération en date du 12 décembre 2022, la Collectivité a également introduit le télétravail en son sein. Les jours télétravaillés sont bien entendu comptabilisés de la même façon que les jours effectués en présentiel.

En revanche, les agents ne badgeant pas depuis leur domicile, il a été acté que le télétravail ne pouvait ouvrir droit à des heures supplémentaires (payées ou récupérées) et que la journée était comptabilisée au temps de travail de référence de l'agent.

1-CYCLES ANNUALISES

Le temps de travail est attendu à l'année.
Deux types d'annualisation sont définies :

=> CYCLE N°1 : temps de travail prépositionné pour l'année à venir

SERVICES OU AGENTS CONCERNES

Agents des écoles
Coordinatrice des agents des écoles
Service des accueils périscolaires
Agents administratif et technique de l'Ecole de Municipale Musique et de Danse (hors agents d'entretien)

TEMPS ATTENDU

1607h sur 229 jours moins les 2 jours de fractionnement (2 x 7h) déduits d'office car la collectivité impose 8 jours de congés à prendre hors période légale soit 1593h.

Le planning et les congés légaux de ces services et agents sont déterminés avant le début de chaque année, négociés avec les Partenaires Sociaux et validés en CST.

=> CYCLE N°2 : temps de travail attendu sur l'année civile

SERVICES OU AGENTS CONCERNES

Agents de la catégorie A
Chauffeurs des bus de la Régie des Transports
Animateurs sportifs

TEMPS ATTENDU

Temps à accomplir sur une année civile.

-Pour les agents de la catégorie A, la moyenne hebdomadaire est de 38h15, soit 7h39 par jour. Ce temps doit être accompli à minima à raison de 4 heures par jour, 5 jours par semaine.

L'amplitude horaire est de 6h-22h sur les jours travaillés.

-Pour les chauffeurs de bus, la moyenne hebdomadaire est de 35h, soit 7h par jour. Ce temps doit être accompli à minima à raison de 4 heures par jour, 5 jours par semaine.

L'amplitude horaire est de 6h-22h sur les jours travaillés.

-Pour les animateurs sportifs, la moyenne hebdomadaire est de 37h15, soit 7h27 par jour. Ce temps doit être accompli à minima à raison de 4 heures par jour, 5 jours par semaine.

L'amplitude horaire est de 6h-22h sur les jours travaillés.

2 – CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE

Ce cycle répond à différents besoins :

Nécessité de travail en équipe empêchant l'embauche décalée résultant de la variabilité

Nécessité d'assurer un accueil du public sans roulement possible

SERVICES ET AGENTS CONCERNES

- Police municipale
- Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Médiateurs
- Chargé de médiation sécurité accueil de la MDNS (Maison des Nouvelles Solidarités)
- Agent d'accueil du service Emploi
- Agents d'entretien des bâtiments communaux
- Agents des Cuisines Centrales

- Agents du service AIR (Agir Initier Responsabiliser)
- Agents du Développement économique
- Agents du cimetière
- Agents du Stade Pierre Paul Bernard
- Agents des salles de sport
- Agents du Stade Nautique

- Agents du Centre Technique Municipal
- Agents des Espaces Verts

TEMPS ATTENDU

Le temps est attendu à la semaine, soit 37h15min répartis sur 5 jours.
(exemple : 4 jours à 7h30 et 1 jour à 7h15)

3 – CYCLE PLURI HEBDOMADAIRE AVEC VARIABILITE

La continuité du service public offert à la population ne faisant pas obstacle à l'adaptation des heures d'arrivée et de départ des agents, et la charge de travail pouvant être irrégulière, il est ici prévu un planning introduisant une part de variabilité

SERVICES CONCERNES

- Cabinet du Maire
- Administration Générale, Cellule Coordination Projets et Mairie Exemplaire
- Citoyenneté Population
- Accueil général de l'hôtel de ville
- Allo Talence
- Stationnement/relation usagers
- Accueil des Nouveaux Habitants
- Finances
- Régie multiservices
- Marchés publics
- Ressources Humaines
- Secrétariat Aménagement Urbain Durable
- Bâtiments communaux
- Voirie, mobilité, domaine public
- Responsable Régie des Transports
- Urbanisme & Patrimoine
- Commissions de sécurité
- Communication & Participation citoyenne
- Cohésion sociale
- Service municipal Emploi
- Dôme
- Séniors
- Education
- Enfance (secteur administratif)
- Prévention
- Forum & Culture
- Administration des Sports
- Administration Jeunesse et vie étudiante
- Médiathèques

TEMPS ATTENDU

Le temps de travail doit être accompli sur 4 semaines (soit 149h).
Le temps journalier de référence est de 7h27.

Les plages fixes correspondent aux horaires d'ouverture de chaque service au public.

Les services non concernés par les horaires d'ouverture au public ont une obligation de présence de 4h minimum par jour.

(Annexe 1 : Plages fixes et variables des services sur cycle pluri hebdomadaire)

III – LE RESPECT DES TEMPS DE PAUSE LEGALE ET PAUSE MERIDIENNE

A- LE TEMPS DE REPOS QUOTIDIEN

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée de 20 minutes.

B- LA PAUSE MERIDIENNE

Elle n'est pas comptée dans le temps de travail.

Et ce, quelle que soit la catégorie et le poste. Elle est de 30 minutes minimum (sauf planning validé en CST pour une durée supérieure).

Le motif de cette harmonisation repose sur la définition du temps de pause : temps durant lequel l'agent est **indisponible** pour la Collectivité.

A contrario, quelques services conservent cette disponibilité, ne peuvent quitter leur lieu de travail durant le déjeuner et ont l'obligation, durant le temps de repas, de répondre à des sollicitations relevant de l'obligation de sécurité et/ou d'encadrement qu'il doit assurer auprès des tiers qui leur sont confiés : enfants, personnes âgées, usagers de la voie publique...

Ces services (ou agents) par conséquent, voient la pause déjeuner comptabilisée dans leur temps de travail :

SERVICE/AGENTS	MOTIF/OBLIGATION	OBSERVATIONS/CONSEQUENCES
Police municipale	Intervention sur la voie publique	Déjeuner sur site
ASVP	Intervention sur la voie publique	Déjeuner sur site
Agents des écoles maternelle et élémentaire + coordinatrice	Encadrement des enfants et interventions sur sites	Déjeuner sur site
Animateurs périscolaires et directeurs périscolaires	Encadrement des enfants	Uniquement les jours d'ACM
Animateurs sportifs	Encadrement des enfants	Uniquement pendant les vacances scolaires
Cuisines	Disponibles pour les écoles réclamant interventions complémentaires	Déjeuner sur site
Stade nautique MNS*	Obligation de surveillance	Déjeuner sur site
Stade nautique techniciens*	Obligation d'intervention	Déjeuner sur site
Chargé de médiation sécurité accueil MDNS	Obligation d'intervention	Déjeuner sur site

Ce tableau est valable quelle que soit la saison.

*Les agents du stade nautique précédemment cités comptabilisent les temps de pause déjeuner comme du temps de travail seulement lors de la période estivale (forte période) qui nécessite une force d'intervention plus conséquente que le reste de l'année.

IV - LES CONGES ET LES ARTT

Les agents disposent de 25 jours de congé légal. Ce nombre est proratisé selon la quotité de travail de chacun.

Pour les agents conservant un cycle de travail à 35 heures, soit conforme à la durée légale de 1 607 heures, aucun ARTT n'est généré et la journée de solidarité est incluse dans le temps annuel attendu.

Pour les agents dont le cycle de travail est supérieur à 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale. Le nombre de jours ARTT attribué selon la durée de travail hebdomadaire est fixé comme suit :

Durée de travail hebdomadaire	35h30	36h	36h30	37h	37h15	37h30	38h	38h15	38h30	39h
Nombre de jours ARTT	3	6	9	12	13,5	15	18	19,5	20	23

A la suite des négociations issues des modifications demandées par la Préfecture, le temps de travail hebdomadaire a été fixé à :

- 37h15 pour les agents de catégorie B & C
- 38h15 pour les agents de catégorie A

L'application des cycles de travail définis ci-dessus est donc compensée par des jours d'ARTT :

- 13.5 jours d'ARTT pour les agents de catégorie B & C
- 19.5 jours pour les agents de catégorie A avec possibilité de générer au maximum 4 jours d'ARTT complémentaires en cas de dépassement du temps annuel attendu (en contrepartie du fait que les agents de catégorie A ne peuvent bénéficier des heures supplémentaires).

La Collectivité ayant fait le choix de chômer le jour de solidarité, un jour d'ARTT est posé en compensation.

Par conséquent, les agents pourront poser tout au long de l'année :

- 12.5 jours d'ARTT pour les agents de catégorie B & C
- 18.5 jours pour les agents de catégorie A. »

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Procéder à l'abrogation de la délibération n° 26 en date du 24/04/2023,
- Adopter la présente délibération fixant la nouvelle organisation du temps de travail des agents de la collectivité. »

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme DU-MONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout !

1 ABSTENTION (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 15/11/2023

ANNEXE 1 : PLAGES FIXES ET VARIABLES

Hôtel de Ville							
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner	
Lundi	11h-12h30			12h30-18h	18h-20h*	*30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 12h30	*permanence de 18h à 19h
Mardi	9h-12h30			12h30-18h	18h-20h*	*30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 12h30	*permanence de 18h à 19h
Mercredi	9h-12h30			12h30-18h	18h-20h*	*30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 12h30	*permanence de 18h à 19h
Jeudi	8h-8h30	8h30-12h	12h-13h	13h-16h30	16h30-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 13h	
Vendredi	8h-8h30	8h30-12h	12h-13h	13h-16h30	16h30-18h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 13h	

Espace Séniors						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
Mardi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
Mercredi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
Jeudi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
Vendredi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30

- Si embauche avant 11h30

Dôme						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Mardi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Mercredi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Jeudi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Vendredi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45

Education						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	9h-13h			13h-16h30	16h30-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 13h
Mardi	8h-9h	9h-12h	12h-20h			30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h
Mercredi	8h-9h	9h-12h	12h-20h			30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h
Jeudi	9h-13h			13h-16h30	16h30-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 13h
Vendredi	8h-9h	9h-12h	12h-20h			30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h

Forum des Arts						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner

Mardi	9h-14h	14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h	
Mercredi	9h-14h	14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h	
Jeudi	9h-14h	14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h	
Vendredi	9h-14h	14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h	
Samedi	9h-14h	14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h	1 samedi sur 2 travaillé

Médiathèques (Castagnera)						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Mardi	9h-14h			14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mercredi	9h-10h30	10h30-11h30	11h30-14h**	14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Jeudi	9h-14h			14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Vendredi	9h-10h30	10h30-11h30	11h30-14h**	14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Samedi	9h-10h30	10h30-11h30	11h30-14h**	14h-18h	18h-18h15	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
						1 samedi sur 2 travaillé

Médiathèques (Thouars)						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mardi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h

Mercredi	9h-10h	10h-11h30	11h30-14h**	14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Jeudi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Vendredi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h

Service sans ouverture au Public (Communication, Culture, Commission de Sécurité, Administration de l'AEBC et des services Sports & Jeunesse)		
Jour	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mardi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mercredi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Jeudi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Vendredi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h

** : Plage variable seulement pour la pause repas, le reste du temps doit être travaillé

N° 17 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. LE MAIRE au titre de l'année 2024

M. HANOTIN : Merci. Mes chers collègues, vous le savez, chaque année, cette délibération revient dans ce Conseil municipal. Il s'agit de statuer, de rendre un avis simple sur l'ouverture dominicale des commerces, comme c'est précisé dans la délibération dont je ne vous fais pas la lecture. Huit dimanches sont prévus. Le premier dimanche des soldes d'hiver, le 14 janvier, le 23 juin, le dimanche avant la rentrée scolaire, le 25 août, celui du Black Friday du 24 novembre et les quatre dimanches qui précèdent la fête de Noël. Ces dates ont été arrêtées suite aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par

Bordeaux Métropole, par la Chambre de commerce et d'industrie et par les différentes organisations professionnelles.

M. LE MAIRE : Délibération qui est toujours l'occasion d'une grande concorde en ce Conseil municipal. En rappelant que Bordeaux Métropole en souhaite neuf et que nous en faisons huit.

M. BARDIN : La même concorde que tous les ans.

M. LE MAIRE : La même concorde que tous les ans (rires), donc on reprend. Contre à l'unanimité du groupe Talence en Transition. M. JOLIOT, c'est un suspens insoutenable, vous êtes contre. Mme QUÉLIER ? Vous êtes pour. Je vous remercie pour l'unanimité du groupe majoritaire. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué au Commerce, expose :

« Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L.3132-26 du code du travail autorisait les maires qui le souhaitaient à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi Macron du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'EPCI, cet avis est réputé favorable.

Les commerces alimentaires de détail qui peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h, auront désormais la possibilité d'ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Je vous rappelle que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132- 29 et 30 du Code du travail).

Aussi pour les commerces de détail, autres que l'automobile, je vous propose, pour l'année 2024, le calendrier suivant, comprenant 5 dimanches auxquels pourront s'ajouter 3 dimanches après avis conforme de Bordeaux Métropole.

Les dates proposées pour 2024 seraient les suivantes :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier

- 1er dimanche des soldes d'été : 23 juin
- Dimanche avant la rentrée scolaire : 25 août
- Dimanche du week-end du Black Friday : 24 novembre
- Dimanches avant Noël : 1, 8, 15 et 22 décembre

Le choix de ces dates correspond aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par Bordeaux Métropole, la C.C.I. de Bordeaux et les organisations professionnelles.

Ce calendrier sera ensuite soumis pour avis conforme à Bordeaux Métropole. »

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –
Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout !

Reçu en Préfecture le 15/11/2023

N° 18 - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales : Prestation de Service « Jeunes »

M. FARGUES : M. le Maire, chers collègues, je vous invite à autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, prestation du service jeunesse, qui concerne nos deux animateurs socio-sportifs et culturels afin d'organiser, au sein de notre territoire et plus précisément sur les secteurs Raba et Crespy, des animations et du lien avec les jeunes de 10 à 25 ans sur quatre objectifs principaux qui sont : cultiver le vivre ensemble et renouer du lien entre les habitants, favoriser l'épanouissement personnel des publics, favoriser l'accès au droit commun, et déconstruire les représentations du quartier par les jeunes et les habitants de la Ville. Je tiens à préciser également que ça a de l'importance pour moi. Nous avons été amenés il y a quelque temps de cela à rencontrer les jeunes de Raba pour diverses problématiques et j'avais posé une question simple. On était dans une moyenne d'âge de 18 à 20 ans. J'avais posé une question simple : quels étaient ceux, il y avait une vingtaine de jeunes, qui, autour de la table, pratiquaient le sport en club licencié ?

Sur les 20 jeunes qu'il y avait autour de la table, seul un m'avait répondu qu'il faisait du foot au Bec. J'ai trouvé ça étonnant, choquant même, je pourrais dire. Pourquoi ? Parce que, pour moi, les valeurs du sport sont l'abnégation, le travail, la récurrence à l'effort, se confronter comme on se confronte dans la vie, le vivre ensemble surtout et respecter des règles. Aujourd'hui, pourquoi je vous dis ça ? C'est parce que je pense que cela a du sens au travers de nos animateurs socio-sportifs et culturels de pouvoir justement les inviter à retrouver les terrains de sport, quitte à les accompagner, et véhiculer ces valeurs-là. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Par rapport à ce que vient de dire notre collègue, M. FARGUES, je voudrais comprendre, quelques explications sont nécessaires. Malgré tout ce que nous faisons au niveau de la jeunesse, au niveau des quartiers, au niveau du sport, ça, ça n'existait pas ? Que je comprenne bien. Je ne comprends pas, avec tout ce que l'on a pu faire, si ce que vous

proposez là est nécessaire pour pouvoir aider les jeunes qu'on aide déjà beaucoup. Enfin, je voudrais comprendre la pertinence de ce partenariat, malgré ce qui a été dit par notre collègue.

M. FARGUES : C'est en complément. Il y avait déjà des actions menées et ça, ce partenariat avec la CAF, est aussi un moyen de levier financier qui est un complément, qui vient en plus sur ces dispositifs.

M. LE MAIRE : Pour répondre à ta question, ce sont des créations de postes qu'on a actées en 2022. Là, il s'agit, parce que le projet est apparu pertinent à la CAF, de demander des éléments notamment pour la prise en compte financière. Ce sont donc deux animateurs qui œuvrent spécifiquement à Raba, mais aussi à Crespy. Je le rappelle : deux quartiers qui ne sont pas QPV, sur lesquels les aides globales sont évidemment bien moindres, ce qui n'est pas le cas de la CAF en l'occurrence ici, et pour lesquels le diagnostic que nous avons fait était que ces deux quartiers non QPV, quartiers de veille comme on dit, mais le quartier de veille ou rien du tout c'est pareil, disposaient d'infrastructures de sport à proximité ou directement dessus et qu'il fallait essayer de faire descendre les jeunes, essayer de venir faire du sport. Dans le diagnostic qu'avait fait Frédéric, ça les mettait là également, sur le fait de venir en toute modestie, jeune par jeune, essayer de faire ces propositions-là, un garçon et une fille puisque nous avons des animateurs paritaires. Là, il s'agit de reconduire et de demander, sur la base de la convention, une participation financière de la CAF. Donc ce n'est pas nouveau. Enfin, ce n'est pas nouveau, ça n'a qu'un an, mais on pourra essayer d'avoir une participation plus grande et donc de faire plus d'actions puisque là, on est tout seul à les payer sinon. Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : J'ai juste une petite précision. En fait, mes remarques de tout à l'heure s'adressaient à M. FARGUES puisque j'ai pensé que la convention qui nous était donnée concernait la délibération de M. ERCHOUK, mais c'était pour la CAF donc, voilà, je réitère mes remarques sur l'évaluation.

M. LE MAIRE : Mais je pense que c'est valable pour les deux délibérations, ma chère collègue.

Mme QUÉLIER : Voilà, peut-être aussi. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Après, pour le sport et pour les jeunes, il faudra aussi s'intéresser aux prix des licences et les obstacles. En tout cas, ça marche très bien. Vraiment, ces animations marchent très bien, et ces deux animateurs. Les votes ? Pour à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« Dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre par la direction Sports, Jeunesse et Vie Étudiante, et en complément des actions menées par le service de l'Animation Sportive (école multisport, vacances sportives et éducation physique et sportive), la Ville a souhaité consolider son engagement et faire évoluer l'offre en direction des jeunes en développant un projet social et éducatif qui utilise le sport et la culture comme leviers.

En 2022, un projet d'animation de proximité, s'appuyant sur les constats partagés des acteurs du territoire, émerge.

- Un manque de communication entre les générations.
- Des incivilités menant à des tensions.
- Un manque de projection dans l'avenir.
- Une méconnaissance des services et lieux auxquels ils pourraient avoir recours.
- Des représentations négatives des lieux d'habitation.
- Un besoin de dynamisme, d'animation de proximité.

Par le biais d'actions itinérantes et « hors les murs », s'adressant aux jeunes ne s'inscrivant dans aucune activité ou pratique encadrée afin de les orienter, à long terme, vers les structures de droit commun dans les domaines des loisirs, de la culture, de l'insertion et du sport, ce projet développe un programme d'animations transversales et complémentaires. Emanant d'un travail collaboratif étroit entre tous les acteurs du territoire afin de garantir un projet éducatif social complet, le projet repose sur 4 objectifs généraux :

1. Cultiver le vivre ensemble et renouer du lien entre les habitants.

Etablir et stabiliser un rapport de confiance entre les jeunes et les différents acteurs.
S'ouvrir à tous les quartiers de la ville et échanger avec différents quartiers de la métropole.
Créer du lien, développer la mixité sociale et de genre.
Favoriser la transmission intergénérationnelle.

2. Favoriser l'épanouissement personnel des publics.

Inciter les jeunes à prendre des initiatives, être acteur de la création des projets.
S'ouvrir à de nouvelles activités.
Développer l'autonomie (pratique autonome en club, en association).
Avoir connaissance de ses points forts et points à améliorer.
Développer des qualités cognitives à travers les pratiques (concentration, détermination, stratégie, coopération /esprit d'équipe...).

Impulser de nouvelles habitudes : activités physiques, gestion du stress/colère, habitudes alimentaires, sommeil.

3. Favoriser l'accès aux droits communs.

Faire connaître le tissu associatif et les infrastructures locales.
Développer les partenariats locaux : clubs, associations, services municipaux.
Avoir une meilleure connaissance des ressources du territoire : actions proposées, structures, interlocuteurs.
Orienter vers les structures du territoire : sportives, culturelles, emplois, formations, santé, ...
Communiquer sur l'offre de pratique sportive et culturelle accessible à tous.

4. Déconstruire les représentations du quartier par les jeunes et les habitants de la ville.

Écouter et valoriser les projets des jeunes, favoriser les connexions permettant à ces projets de voir le jour.
Impliquer les habitants, les familles dans les projets du territoire.
Communiquer sur la réussite pour inspirer les jeunes : entrepreneurs, artistes, sportifs, réussites scolaires.
Diminuer le sentiment d'abandon des jeunes.

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, deux animateurs interviennent à temps plein dans la mise en œuvre des actions et s'inscrivent dans un maillage de professionnels du territoire.

La Ville ayant fait le choix d'un mode d'intervention de terrain, au plus près des habitants, elle a déposé un dossier de demande de co-financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales : « Prestation de service Jeunes ». Le mode de calcul de cette prestation prend en considération la rémunération des ETP (Equivalent Temps Plein) et la qualité du projet présenté et non la nature de la structure donnant lieu une déclaration horaire de présence des jeunes. Soit 50% par ETP, dans la limite de 42 903€/ an, pour une durée de 4 à 5 ans.

Afin de permettre de poursuivre le développement de ce mode d'intervention et considérant que l'accompagnement des publics dans leurs parcours d'autonomie et de recours aux ressources de droits communs constitue un enjeu de politique publique important, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue du versement de la Prestation de service « Jeunes ». »

ADOPTÉ PAR 39 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/11/2023

M. LE MAIRE : Bien. Avant de vous donner la date, je voudrais répondre à la question de Christian BARDIN. Nos ASVP font bien du vélo et deux vélos seront achetés en plus en 2024. Vous n'êtes jamais content. Vous me posez une question. Je vous y réponds. Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 18 décembre 2023. Je vous remercie. Merci à toutes celles et ceux qui nous ont suivis. Bonne soirée. La séance est levée.

Séance clôturée à 20h15.